

Pour une information plus rapide des collaborateurs, ce procès-verbal, établi sous la responsabilité du secrétaire de l'instance, est affiché avant son approbation définitive lors de la prochaine réunion de l'instance.

Comité Social et Économique

Le secrétaire

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 AVRIL 2023

POINTS RELEVANT DE LA MARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

La réunion est présidée par Philippe AMEQUIN, assisté d'Etienne RENARD, de Damien LEFRANCOIS et de Céline MARIE de la Direction des Ressources Humaines.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023

Etienne RENARD soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 30 mars 2023 relatif à la marche générale de l'entreprise.

Le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 30 mars 2023 relatif à la marche générale de l'entreprise est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les indicateurs sécurité

Isabelle LELIEVRE commente les indicateurs sécurité du mois de mars 2023 :

BYTP Périmètre France Production France (Population A1 - Source PowerBI)										
Indicateurs sur 12 mois glissants			MARS 2023	Indicateurs sur l'année en cours			Heures Production	Accidentologie Production		
							depuis le 01 janvier 2023	depuis 01 janvier 2023		
TF	TFG	TG	ENTITES	TF	TFG	TG	Permanent	Permanent		
									Avec Arrêt	Sans Arrêt
16,23	25,09	0,67	BYTP France	23,60	43,84	1,09	296 551	7	6	322
2,37	8,31	0,35	BCEN	4,72	23,59	0,00	211 979	1	4	1
2,13	10,65	0,10	BYTP RF	7,59	37,97	0,07	131 671	1	4	9
9,37	17,24	0,47	Périmètre France	14,06	35,93	0,52	640 201	9	14	332
5,83	13,03	0,47	Objectif BYTP FR							

3. Effectifs :

a. Information sur les effectifs et mouvements de personnel (annexe 1)

Etienne RENARD présente les effectifs à fin mars 2023 et détaille les mouvements survenus.

b. Consultation sur les prêts/emprunts de main d'œuvre

Le Comité Économique et Social est consulté pour les prêts et emprunts de main d'œuvre envisagés au sein de Bouygues TP. Ces prêts et emprunts sont mis en œuvre compte tenu de l'organisation de certains chantiers et des modalités particulières d'exécution des travaux (chantiers GIE, Grand Paris...) et des besoins exprimés par ailleurs.

Les prêts et emprunts en cours sont commentés :

29 EMPRUNTS	
Entité d'origine	Collaborateurs
BBI	1
BY BAT IDF	1
BY BAT IDF HAR	5
BY BAT IDF HAS	17
BY BAT IDF RP	1
BY BAT NE	1
BYCN PURCHASING	2
BYTPRF	1

109 PRETS	
Entités d'affectation	Collaborateurs
BBGO	1
BBNE	1
BCEN	1
BESSAC	5
BOUYGUES BAT S E - 015	2
BY CN MATERIEL - 103	14
BY TP REGIONS FR - 327	42
BYBAT IDF IEP	1
BYCN SA	1
BYES	6
COLAS Belgium	12
COM'IN SAS	1
MAEG COSTRUZIONI S.P.A	1
ROBODRILL	2
SOGETRA Guadeloupe	1
TEDELIS	16
VSL France	2

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

4. Consultation sur la situation économique, financière et environnementale (annexe 2)

Les éléments sont commentés en séance.

Pierre GRANGÉ présente les indicateurs environnementaux et répond aux questions des membres du Comité Social et Économique.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

5. Information Economique Trimestrielle (janvier/février/mars 2023) (annexe 3)

Le document relatif à l'information économique trimestrielle a été remis aux élus et est commenté en séance par la Direction pour le 1^{er} trimestre 2023 (évolution générale des commandes, paiement des cotisations sociales, emploi, contrats d'insertion et de réinsertion).

6. Information relative à la nomination de Bertrand BURTSHELL (annexe 4)

Etienne RENARD présente la note de nomination de Bertrand BURTSHELL diffusée par Jean-Philippe TRIN et répond aux questions des membres du Comité Social et Économique.

7. Consultation des instances représentatives du personnel relative à l'avenant n°1 au règlement du plan d'épargne Groupe Bouygues mis à jour le 20 février 2023 (annexe 5)

Damien LEFRANCOIS consulte les membres du Comité Social et Économique sur le projet d'avenant n° 1 au règlement du Plan d'Épargne Groupe BOUYGUES mis à jour le 20 février 2023.

Cet avenant porte sur l'introduction dans les annexes 2 et 3 du règlement du PEG Bouygues, des dispositions relatives à Bouygues Confiance n°12 qui est une opération d'augmentation de capital de Bouygues SA réservée aux salariés et qui entraîne la création d'un nouveau FCPE à effet de levier « FCPE Bouygues Confiance n° 12 ».

Après discussion, le CSE émet à la majorité un avis favorable au projet d'avenant n° 1 qui lui est présenté et mandate le secrétaire du CSE pour signer le document en attestant.

8. Information relative aux courriers adressés aux collaborateurs conformément aux NAO 2023

Céline MARIE rappelle que lors des Négociations Annuelles 2023, la disposition suivante a été arrêtée :
« Il sera à nouveau rappelé aux responsables hiérarchiques que chaque collaborateur doit être informé du retour de sa conférence rémunération qui doit lui être expliquée avant la diffusion des bulletins de paie de mars 2023. Conformément à la demande des partenaires sociaux, un courrier nominatif sera adressé à chaque collaborateur avant la paie de mars. »

Le publipostage et l'envoi des courriers ont été confiés à un atelier protégé. Cependant, suite à une erreur humaine, sur les 2 640 courriers, 348 ont annoncé un montant de prime incorrect.

Un courrier d'excuse a été adressé aux 348 collaborateurs le 17 avril dernier en précisant que le montant à prendre en compte est celui figurant sur le bulletin de paie du mois de mars.

9. Désignation d'un administrateur au Comité d'Entraide

Céline MARIE indique que les administrateurs du Comité d'Entraide sont issus des différentes sociétés de Bouygues Construction. Fernando GOMES FERREIRA est l'un de ces administrateurs. Son mandat arrivant à échéance, les membres du Comité Social et Économique sont sollicités pour procéder au renouvellement de ce mandat.

Fernando GOMES FERREIRA se porte candidat.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable. Fernando GOMES FERREIRA est désigné comme administrateur au Comité d'Entraide.

10. Information relative au dispositif d'accompagnement des personnes en deuil (PRO BTP Prévoyance)

Céline MARIE indique qu'un nouveau dispositif PRO-BTP d'accompagnement des personnes en deuil est mis en place pour les Compagnons de BYCN dans le cadre du contrat de prévoyance.

Les mesures d'accompagnement proposées dans le cadre de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

- Un accompagnement aux démarches administratives
- Un accompagnement psychologique
- Un accompagnement à la reconstruction après le deuil :
 - o Un séminaire "reconstruction après un deuil"
 - o Des aides aux activités extra-scolaires pour les orphelins de moins de 15 ans (sous conditions)
 - o Des réductions pour partir en vacances

Ce nouveau dispositif d'accompagnement est dédié aux Compagnons relevant du contrat de prévoyance de PRO-BTP dans les conditions suivantes :

- Salariés ou conjoint(e)s veufs/veuves de moins de 55 ans

- Enfants orphelins de moins de 15 ans
- Salariés endeuillés par la perte d'un enfant à charge

Pour toute information sur ce dispositif, consulter le site de [PRO-BTP](#) (détail des prestations et contacts).

11. Information relative à l'affichage des RTT à compter du 1^{er} mai 2023

Céline MARIE précise qu'afin d'harmoniser les pratiques au sein de Bouygues Construction, l'affichage du compteur RTT évolue à compter du 1^{er} mai 2023. En synthèse :

<u>Avant</u> le 1 ^{er} mai 2023	<u>A compter du 1^{er} mai 2023</u>
Compteur RTT 9 RTT + 2 ponts pointés « V » = 11 RTT	Compteur RTT 11 RTT dont 2 pré pointés sur les jours de pont = 11 RTT

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2023/2024, les jours de pont sont le :

- Vendredi 19 mai 2023 (ascension)
- Lundi 29 mai 2023 (pentecôte)

12. Calendrier des CSE 2023 (annexe 6)

Des modifications sont apportées au calendrier des réunions du CSE pour les mois à venir et sont partagées en séance.

13. Point ASC

Fernando GOMES FERREIRA précise que les chèques vacances sont en cours de distribution. La prochaine étape sera la clôture des comptes du CSE en prévision des élections professionnelles à venir.

14. Information sur les aménagements d'horaires connus et réalisés entre les deux réunions

Claude CITRUGNI présente la/les demande(s) d'aménagement(s) pour le(s) chantier(s) suivant(s) :

Information sur l'aménagement concernant le chantier de ORLY ADP-EPL :

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :
Cadres : 3

Horaires équipes usine : travail de nuit 22h-6h

Motifs de recours : encadrement des travaux sous-traités de pose des GBA et de clôtures de chantier sur l'esplanade de l'aéroport d'Orly pour 2 à 3 nuits – encadrement des travaux sous-traités de mise en place des renforcements Carbone pour 1 à 2 nuits

Date d'entrée en vigueur : mercredi 5 avril 2023 pour 1 mois (4 nuits maximum)

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Information sur l'aménagement concernant le chantier EOLE

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Etam : 4

Compagnons : 6

Horaires : travail jour férié 7h-16h

Motifs de recours : nécessité d'assurer l'approvisionnement des lots CET-SOA durant les jours fériés à la demande du maître d'œuvre.

Date d'entrée en vigueur : lundi 10 avril 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Information sur l'aménagement concernant le chantier TEDELIS T3A

Aménagement n° 1 – OAP09

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Etam : 2

Compagnons : 4

Horaires : travail en 2 postes 6h30-14h30 / 14h30-22h30

Motifs de recours : mesures compensatoires à la demande du client pour maintenir le jalon de libération de l'ouvrage.

Date d'entrée en vigueur : lundi 24 avril jusqu'au 30 juin 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Aménagement n° 2 – PDS

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Etam : 1

Compagnons : 2

Horaires : travail du samedi 6h30-14h30

Motifs de recours : mesures compensatoires à la demande du client pour maintenir le jalon de libération de l'ouvrage.

Date d'entrée en vigueur : lundi 24 avril jusqu'au 30 juin 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Aménagement n° 3 – PDS

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Etam : 2

Compagnons : 4

Horaires : travail en deux postes 6h30-14h30 / 14h30-22h30

Motifs de recours : mesures compensatoires à la demande du client pour maintenir le jalon de libération de l'ouvrage.

Date d'entrée en vigueur : lundi 24 avril jusqu'au 30 juin 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

15. Consultation sur les projets d'aménagement d'horaires

En préambule, les élus insistent sur le respect du délai de prévenance en cas de changement d'organisation du travail, tout spécialement pour le pont de l'Ascension, négocié lors des NAO, et pour lequel le travail ne doit être autorisé qu'avec l'accord de la Direction Générale.

Claude CITRUGNI présente la/les demande(s) d'aménagement(s) pour le(s) chantier(s) suivant(s) :

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier ORLY

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadres : 3

Etam : 1

Compagnons : 5

Horaires : travail de nuit 22h-6h

Motifs de recours : horaires imposés par le marché ADP : les travaux impliquant des nuisances sonores ou des interfaces avec l'exploitation doivent être réalisés de nuit.

Date d'entrée en vigueur : mardi 2 mai 2023 pour 3 mois

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier FVC Clamart

Aménagement n° 1 – Lot T3B

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadres : 3

Etam : 4

Compagnons : 24

Horaires : travail en 2 postes 7h30-16h /14h-22h

Poste de nuit 22h-6h pour supervision des sous-traitants et pour BYTP si retard de planning

Motifs de recours : La tenue du planning de la gare de Clamart pour le délai de fin de travaux fixé au 21/08/2023 par le contrat. Les 2 postes (7h30 – 22h) sont prévues sur toute la durée des travaux. Le troisième poste est utilisé par les sous-traitants (ferraillage et sciage de paroi moulée). Le travail sur le 3^{ème} poste ne sera utilisé qu'en cas de nécessité pour les tâches en part propre si retard planning.

Date d'entrée en vigueur : mardi 2 mai 2023 pour 3 mois

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier EOLE

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Etam : 4

Compagnons : 6

Horaires : travail jours fériés 7h-16h

Motifs de recours : nécessité d'assurer l'approvisionnement des lots CET-SOA durant les jours fériés

Date d'entrée en vigueur : lundi 8 mai – jeudi 18 mai – vendredi 19 mai (RTT collectif) – lundi 29 mai (RTT collectif – journée de solidarité)

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur les projets d'aménagement des horaires de travail du chantier TEDELIS T3A

Aménagement n° 1 - PDS

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Etam : 2

Compagnons : 2

Horaires : travail jours fériés en 2 postes 6h30-14h30 / 14h30-22h30

Motifs de recours : mesures compensatoires à la demande du client pour maintenir le jalon de libération de l'ouvrage sur la base du volontariat.

Date d'entrée en vigueur : lundi 8 mai 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

Aménagement n° 2 – OAP09

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Etam : 2

Compagnons : 4

Horaires : travail jours fériés en 2 postes 6h30-14h30 / 14h30-22h30

Motifs de recours : mesures compensatoires à la demande du client pour maintenir le jalon de libération de l'ouvrage sur la base du volontariat.

Date d'entrée en vigueur : lundi 8 mai 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur les projets d'aménagement des horaires de travail du chantier T2A

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Etam : 1

Compagnons : 2

Horaires : travail jours fériés 8h-12h / 14h-18h

Motifs de recours : contrôle des installations et travaux traditionnels sur les différents sites du T2A, notamment la Gare de VDM et le 1404 pour contrôler d'éventuelles problèmes à corriger rapidement comme des fuites. Equipes de 2 compagnons et 1 Etam avec rotation de planning.

Date d'entrée en vigueur : lundi 8 mai – jeudi 18 mai – vendredi 19 mai (RTT collectif) – lundi 29 mai (RTT collectif – journée de solidarité) – vendredi 14 juillet – mardi 15 août 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

Aménagement n° 2

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Etam : 1

Compagnons : 2

Horaires : travail le samedi 8h-12h /14h-18h

Motifs de recours : contrôle des installations et travaux traditionnels sur les différents sites du T2A, notamment la Gare de VDM et le 1404 pour contrôler d'éventuelles problèmes à corriger rapidement comme des fuites. Equipes de 2 compagnons et 1 Etam avec rotation de planning.

Date d'entrée en vigueur : samedi 29 avril jusqu'au 31 août 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

Aménagement n° 3

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Etam : 1

Compagnons : 2

Horaires : travail le dimanche 8h-12h /14h-18h

Motifs de recours : pour faire suite aux dernières venues d'eaux survenues la veille d'un jour de fermeture, une surveillance est nécessaire 7j/7. Actuellement, des agents de sécurité sont missionnés pour prévenir les équipes d'astreinte. A partir du 1^{er} juillet, les agents de sécurité devront être remplacés par des collaborateurs volontaires. Equipes de 2 compagnons et 1 Etam avec rotation de planning.

Date d'entrée en vigueur : dimanche 2 juillet jusqu'au 31 août 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier PORT LA NOUVELLE

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Etam : 1

Compagnons : 4

Horaires : travail jour férié 7h-12h/ 13h-16h

Motifs de recours : respect des délais contractuels de l'ouvrage (pose d'enrochements et d'Acropodes.

Date d'entrée en vigueur : lundi 8 mai 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail concernant l'équipe AO L15 – lot 2

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadres : 8

Etam : 1

Horaires : travail samedi 8h-18h

Motifs de recours : remise de l'offre finale pour le second lot de la L15 - travail soit en présentiel sur le site de la Défense, soit en présentiel à Challenger, soit en télétravail.

Date d'entrée en vigueur : samedi 29 avril 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

16. Consultation sur le projet de reclassement d'un salarié suite à avis d'inaptitude professionnelle

Conformément aux articles L.1226-2 et L.1226-10 du Code du travail, la Direction consulte les membres du Comité Social et Economique sur la procédure de reclassement engagée suite à l'avis d'inaptitude professionnelle et préalablement à toute proposition de reclassement.

A ce titre, la Direction apporte aux élus les explications utiles à leur compréhension de la situation et rappelle que ces éléments leur ont été communiqués dans la note de consultation envoyée préalablement à la réunion.

La Direction rappelle que le collaborateur a été embauché en CDI à durée de chantier le 27/09/2019 et a été affecté sur le chantier T3A L15Sud.

Suite à un accident du travail, le collaborateur a fait l'objet d'une visite de reprise le 13 mars 2023 puis le 27 mars 2023 avec dans l'intervalle, une étude de poste de grutier le 17 mars 2023.

Le Médecin du Travail a *conclu à un avis d'inaptitude précisant « Inapte au poste de grutier. Apte à un autre poste sans marche prolongée, sans piétinement ni travail accroupi et/ou à genoux avec la possibilité régulière de s'asseoir ».*

Une démarche de reclassement a été engagée au sein de Bouygues TP et du groupe, et des courriers de reclassement ont été envoyés le 11 avril 2023 afin de chercher d'éventuelles opportunités de reclassement compatibles avec l'état de santé du salarié, prenant en compte l'avis et les indications du Médecin du Travail, au sein des différentes entités du Groupe Bouygues.

A ce jour, aucune réponse favorable n'a été reçue.

La Direction précise que si aucune possibilité de reclassement n'était envisageable ou si le reclassement était refusé, une procédure de licenciement pourrait potentiellement être engagée.

La Direction soumet à l'avis des membres présents, le projet de reclassement suite à une inaptitude professionnelle de ce collaborateur.

C'est dans ce cadre que les membres du comité social et économique sont consultés.

Après présentation de ces éléments, les membres du Comité Social et Economique émettent à l'unanimité un avis favorable.

17. Retour sur la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail du 7 mars 2023 (annexe 7)

Isabelle LELIEVRE fait un retour de la dernière Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail du 7 mars dernier et répond aux questions des membres du Comité Social et Économique.

18. Information relative à l'engagement éthique des managers (annexe 8)

Aurélie DUHAMEL rappelle que le Groupe Bouygues Construction a pour ambition de promouvoir l'éthique managériale et la conformité des pratiques commerciales dans chacun de ses pays d'intervention.

La formalisation de cet engagement et du respect de la politique Ethique et Conformité se matérialise par la signature, par voie dématérialisée via Global RH, du formulaire "Engagement des Dirigeants et des Managers" par l'ensemble des collaborateurs Chef de service et plus.

Les membres du CSE sont informés qu'à compter de 2023, la campagne de signature de cet engagement sera désormais **annuelle** (actuellement tous les deux ans). La prochaine campagne sera lancée au mois de mai 2023.

Sur le contenu, la principale modification concerne l'identification des conflits d'intérêt avec la clarification des situations visées et la nécessité de contacter le référent conformité ou la DRH en cas de présentation ou de doute sur l'une des situations visées.

Exemples de situations visées :

- *Est-ce que vous ou un membre de votre famille proche (époux, concubin, enfants, parents, frères/sœurs, autres personnes vivant dans votre logement) détient une participation directe ou indirecte dans une entreprise partenaire, fournisseur, sous-traitant ou concurrente de votre société ?*
- *Exercez-vous actuellement (ou prévoyez-vous d'exercer dans les 12 prochains mois, ou avez-vous exercé dans les 12 derniers mois) une activité publique en dehors de l'entreprise (politique, associative, etc.) qui pourrait interférer avec vos activités professionnelles au sein de votre société et créer un potentiel conflit d'intérêts ?*

Les autres modifications apportées concernent principalement la référence à des documents mis à jour (Code d'éthique, Code de conduite anticorruption, EDC-10) ou à une simplification de la rédaction (renvoi directement à la charte RH sans précisions complémentaires).

19. Information relative à la plateforme d'alerte (annexe 9)

Aurélie DUHAMEL indique que, suite aux évolutions réglementaires, une nouvelle plateforme d'alerte commune Groupe Bouygues a été lancée début février permettant de faire évoluer les fonctionnalités conformément aux obligations légales.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- La possibilité de préservation de l'anonymat du lanceur d'alerte même en cas d'échanges avec le référent en charge de traiter l'alerte
- La page d'accueil de la plateforme personnalisée pour chaque métier du Groupe Bouygues
- Le cloisonnement des signalements par entité Bouygues Construction (avec Isabelle BALESTRA et Grégory DEMONTOY en tant que référents principaux pour le Groupe BYCN)
- La possibilité de réattribuer le traitement des alertes

Le stockage des données est réalisé en France (entreprise française : signalement.net). L'accès à la plateforme peut se faire en interne (via l'intranet) ou en externe (via le site web).

Le lanceur d'alerte peut sélectionner l'une des 4 catégories proposées : Corruption, fraude / Discrimination, harcèlement / Atteintes aux droits humains, à la santé, à la sécurité, à l'environnement / Autre.

Les alertes harcèlement sont reroutées vers les référents Speak Up.

Le lanceur d'alerte sélectionne l'entité concernée (BYCN SA, BYCN IT, BYCN Purchasing, BYCN Matériel, BBI, BBF, BYTP/VSL) puis le pays, ce qui permet ensuite d'affecter aux référents le traitement des alertes.

Les référents ayant accès à cette plateforme signent un engagement annuel de confidentialité.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 24 mai 2023

Étaient présents :

Représentants de la Direction : Philippe AMEQUIN - Etienne RENARD – Damien LEFRANCOIS – Céline MARIE
Invité : Paul GRANGÉ
Secrétaire de séance : Fernando GOMES FERREIRA
Elus FO : Titulaires : Caroline ALLAVENA
Suppléants : Philippe LEJEUNE
Elus CFTC : Titulaires : François MARIAYE – Abdirahman OMAR ILTRE BOCK - Aude BABLED - Patrick PETITHOMME - Patrice LEMOINE
Suppléants : Pierre POIX - Xavier BERTRAND
Représentants syndicaux : /
Absents excusés : Mourad BOUKHEROUFA (CFTC) – José Joao GONCALVES TEIXEIRA NEVES (CFTC) – Eric MADELAINE (FO) - Jean-Claude DEVAUX (FO) - Isabelle LE MINDU (FO) - Monica FORONDA MAHR (FO) - Mohamed AIT BABA (CFTC) - Abdelkader AMQRANE (FO) - Christophe MAS (FO) - Marilyne PICART (FO) - Didier SEGARD (FO) - Brigitte STEPHANE (FO) - Axelle PONIAS HIRARD (FO) - Florival SANTOS FERREIRA RITA (FO) - David DIEUDE (FO) – Stéphane QUENNEHEN (CFTC) – Caroline EGELS (CFTC)

Le secrétaire

ANNEXE 1

EFFECTIFS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

EFFECTIFS MARS 2023

	COMPAGNONS	ETAM	CADRES	TOTAL
EFFECTIFS BYTP AU 30/03/2023	376	269	782	1 427
MOUVEMENTS DU MOIS (Entrées/Sorties)	-7	-2	2	-7

Source : Cockpit RH

Performance environnementale



Système de Management de l'Environnement

BYTP SAS - 2022

ENV-MAN-3049-D



Objet du document

Ce document a pour objet de dresser le bilan de la performance environnementale de BYTP SAS en 2022.

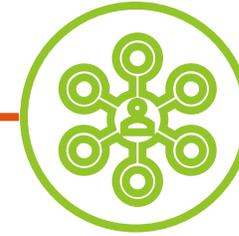
Tous les indicateurs présentés sont issus de la campagne de reporting extra-financier et concernent la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. La liste des projets reportés en 2022 est présentée en dernière slide.

Ce document fait partie des justifications attendues pour le respect des exigences ISO 14001.



Bilan

Dans ce document, ce logo signifie que le paragraphe correspondant à l'analyse de la performance.



Perspectives

Dans ce document, ce logo signifie que le paragraphe correspondant aux perspectives envisagées pour le thème.

01 Conformité réglementaire



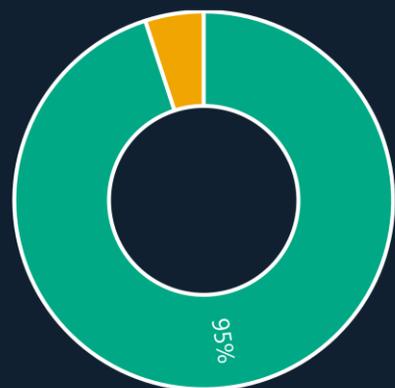
Un bon taux de conformité des projets reportés.



- ★ Poursuite des envois de bulletins de Veille (France).
- ★ Mutualisation des outils avec TPRF et P2S : à l'étude.



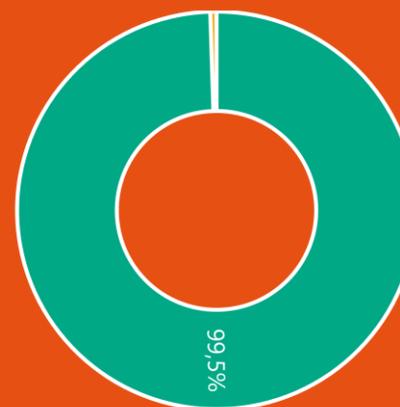
France



- Conforme
- Non-conforme

Taux de conformité réglementaire

International



- Conforme
- Non-conforme

Taux de conformité réglementaire

02 Non-Conformités Environnementales



 On observe davantage de non-conformités environnementales en 2022 par rapport à 2021 du fait de l'augmentation de NCE sur HPC.

Plus de 80 % des NCE concernent :

- ★ La pollution des sols : déversement de produits polluants (fuites d'engins / rupture de flexibles)
- ★ La pollution de l'eau : rejets non conformes (matière en suspension ou hydrocarbure ou pH non OK)
- ★ Toutes les non-conformités n'étaient pas encore soldées au moment du reporting.

 ★ Pour l'année 2023, une action commune avec le Service Matériel de BLV est engagée pour traiter la récurrence des incidents mécaniques sur les engins qui impactent l'intégrité des sols.

- ★ Le REX 2022 « pollution de l'eau » sera intégré à la procédure de gestion de l'eau. La diffusion de la procédure mise à jour est programmée en T3 2023.

2021

UO	Nombre de FNCE	Taux de clôture des FNCE
GTF	49	52%
EAA	109	50%
MO	0	-
Mines RTA	17	100%
TOTAL	175	-

2022

UO	Nombre de NCE	Taux de clôture des NCE
GTF	41	64%
EAA	139	73%
MO	25	100%
Mines RTA	13	96%
TOTAL	218	-

04 Plaintes Riverains



Les données présentées ne concernent que les plaintes portées à notre connaissance par le client sachant que la plupart du temps, il gère directement le sujet. Le nombre de plaintes riverains en 2022 est en baisse. Plus de 50% des plaintes sont formulées par les riverains du projet HS2. Quelques plaintes n'étaient pas traitées au moment du reporting et le sont aujourd'hui.

En France comme à l'International, les riverains se plaignent des **bruits & vibrations** et des gênes occasionnées par nos travaux en matière de **circulation & accès** en milieu urbain.



2021

UO	Nombre de plaintes reçues	% plaintes traitées
GTF	41	100%
EAA	178	98%
TPRP	2	100%
TOTAL	221	-

2022

UO	Nombre de plaintes reçues	% plaintes traitées
GTF	71	95%
EAA	128	100%
TPRP	2	100%
TOTAL	201	-



La mise en place de la solution « Pack Riverains » d'UBY est à promouvoir sur nos chantiers en agglomération pour informer les riverains et renforcer les interactions avec eux.

05 Situations d'Urgence Environnement

 Le programme de réalisation des tests SUE est suivi à 74%. En 2022, le focus a été mis sur les entraînements à gérer des situations à risque vis à vis de la pollution de l'eau : tête de Pareto des NCE.

-  ★ Une sensibilisation des directions de projets aux obligations de mise en œuvre des tests SUE et aux outils disponibles pour accompagner leur organisation est prévue en 2023.
- ★ En complément, un MOOC « Situation d'Urgence Environnement » est en construction pour enrichir l'accueil des collaborateurs sur les projets ainsi que les 1/4 h Environnement des chantiers.



2021

UO	Nombre de tests SUE réalisés	% réalisation des SUE
GTF	29	66%
TPRP	5	63%
EAA	11	100%
MO	1	100%
Mines RTA	7	64%
TOTAL	53	-

2022

UO	Nombre de tests SUE réalisés	% réalisation des SUE
GTF	15	71%
TPRP	3	60%
EAA	15	100%
MO	1	100%
Mines RTA	6	50%
TOTAL	50	-

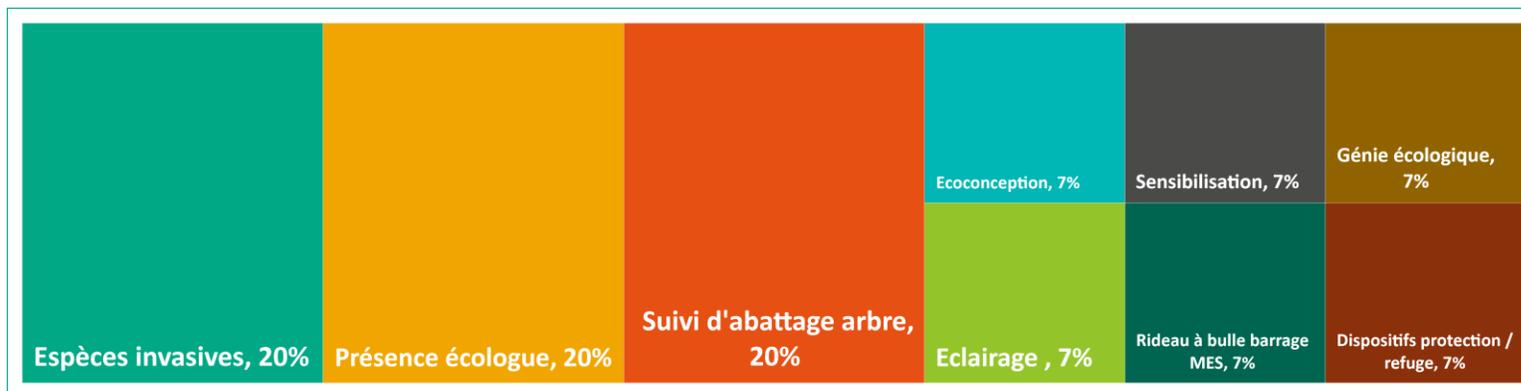
La norme ISO 14001 – 2015 nous impose de gérer les situations d'urgence Environnement notamment en planifiant et en mettant en œuvre des tests en vraie grandeur lorsque cela est réalisable (même esprit que les exercices incendie).

06 Actions en faveur de la Biodiversité

 36% des projets ont déclaré avoir pris des mesures en matière de biodiversité en 2022. La plupart des actions concerne la lutte contre les espèces invasives, le recours à des experts écologue à chaque fois que nécessaire et l'abattage raisonné d'arbres.



Thèmes d'actions biodiversité sur les projets



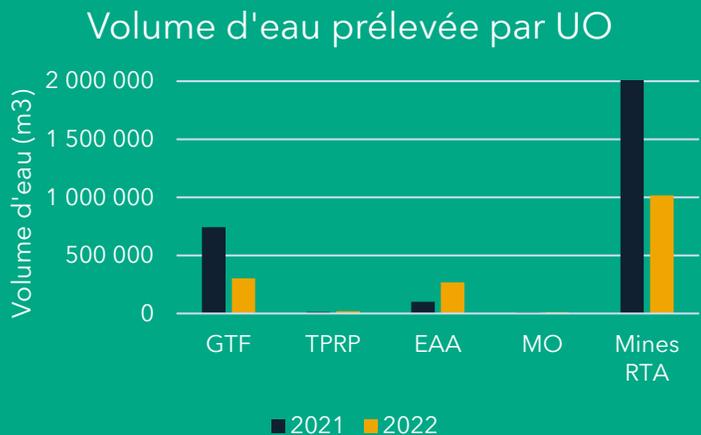
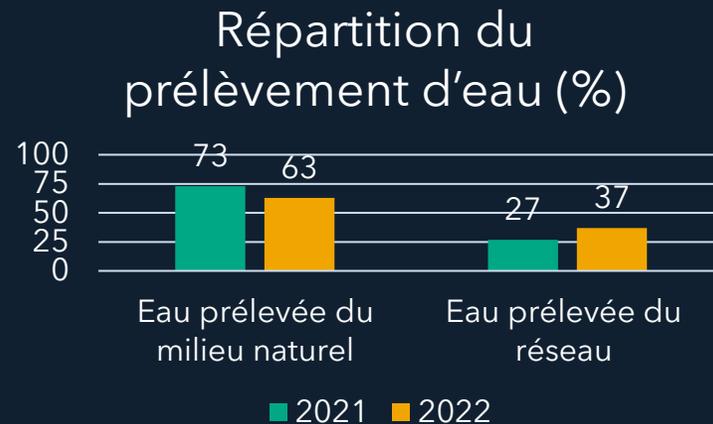
La lutte contre l'effondrement de la biodiversité et celle contre le dérèglement climatique sont intimement liées. Aussi, comme pour le carbone, nous devons sensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs aux enjeux de la Biodiversité. Un module de formation, de type **MOOC**, sera construit et déployé en 2023. Il s'appuiera sur la procédure « Gestion de la Biodiversité » diffusée en mai 2023. → Cf. **Procédure de Gestion de la Biodiversité - ENV-FOR-3022-A**.

En 2023, l'attention sera portée à la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de la biodiversité, aussi le suivi des formations se substitue en 2023 au suivi des actions mises en œuvre sur les projets.

07 Préservation des ressources naturelles - Eau

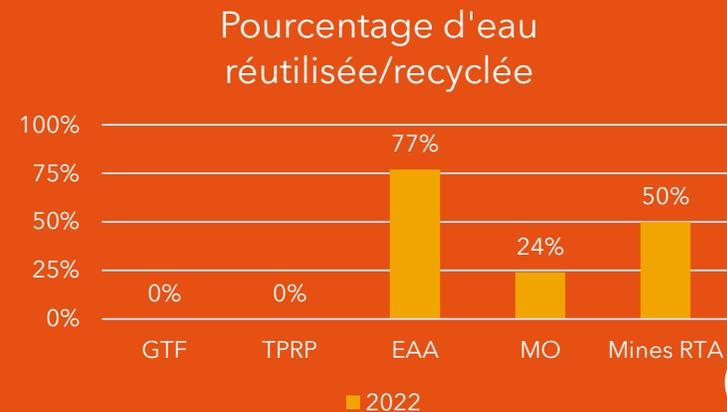


Le volume d'eau consommé par BYTP SAS en 2022 est de 1,6 millions de m³ (650 piscines olympiques). Les Mines représentent de l'ordre de 60% du volume d'eau prélevée. 37 % de l'eau prélevée provient du réseau d'eau potable.



La crise de l'eau s'entremêle aujourd'hui avec le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. Les experts de la Commission internationale sur l'économie de l'eau dans leur dernier rapport publié en mars 2023, tirent la sonnette d'alarme : la « mauvaise gestion de l'eau à l'échelle mondiale depuis des décennies » risque d'entraîner un déficit de 40 % de l'approvisionnement d'ici à 2030, avec de graves pénuries dans les régions qui manquent déjà d'eau. « Nous échouerons dans la lutte contre le changement climatique si nous ne résolvons pas le problème de l'eau », avertissent-ils.

A l'échelle de BYTP, il est nécessaire de poursuivre et de renforcer nos actions pour limiter l'artificialisation des sols et réutiliser au maximum les eaux collectés. **Le recyclage doit s'imposer.** Par ailleurs, l'exploitation du monitoring des consommations d'eau des chantiers doit être une opportunité pour chasser les gaspillages. Le prochain reporting extra financier 2023 intègre le **monitoring relatif aux différents usages de l'eau.**



08 Économie circulaire : Valorisation des Déchets Non Dangereux



Les activités de BYTP SAS génèrent 27 500 tonnes de Déchets Non Dangereux dont 84% sont valorisés. De l'ordre de 70% des déchets sont valorisés sous forme de matière (récupération, réutilisation, recyclage). Les 30% restants font l'objet d'une valorisation énergétique (utilisation de l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion notamment). La valorisation des DND est dépendante de la performance des prestataires en matière de recyclage.

2 actions sont à mener :

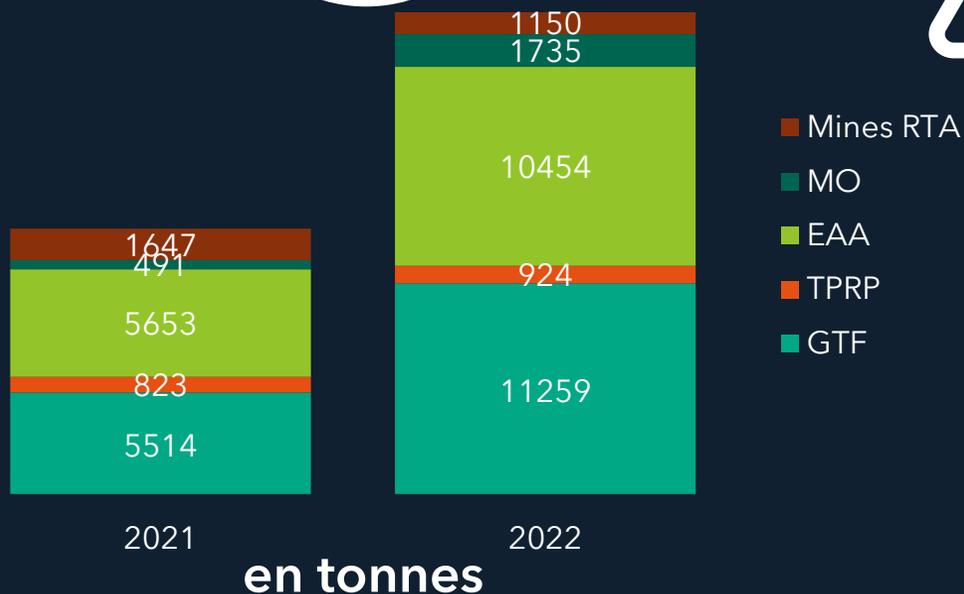


★ Revue des contrats-cadres avec BYCN Purchasing en intégrant de nouvelles demandes (France), notamment en matière de performance de valorisation et ★ Trouver de nouvelles filières.

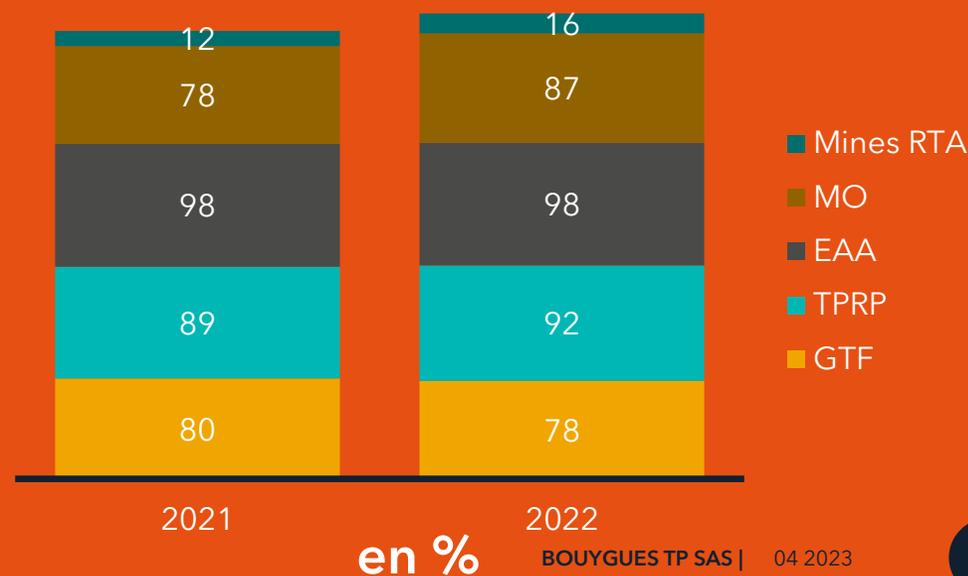
En + : Test de solutions digitales / online pour la gestion des bennes de chantier sur le périmètre France.

En + : Test d'une application TrashPotter pour aider les communes à endiguer les décharges sauvages.

Quantité DND



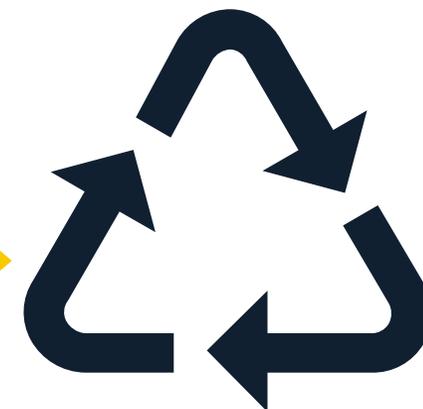
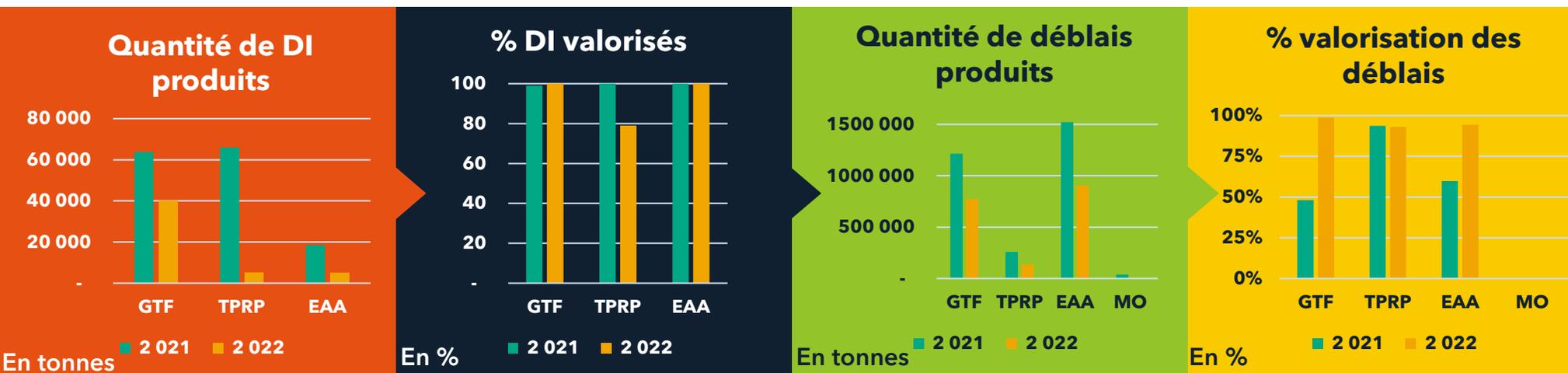
Valorisation DND



09 Économie circulaire : Valorisation des Déchets Inertes

L'activité de BYTP génère 50 000 tonnes de Déchets Inertes. Le taux de valorisation des DI de BYTP SAS est de 98%

Les chantiers du périmètre MO n'ont déclaré aucune quantité de déchets inertes: les 400 tonnes de béton démolies en 2022 sur le projet de LRT1 ont été réutilisées directement sur le projet (remblais, bloc d'espacement), faisant ainsi de ce déchet inerte une matière première secondaire (matière ayant déjà subi une transformation par un premier processus et considérée comme déchet à l'issue de ce premier processus et qui peut être utilisée comme matière première dans un autre processus). Cette pratique vertueuse fera l'objet d'un pilotage dans la déclinaison de Green Light dès 2023 (nouveau KPI).



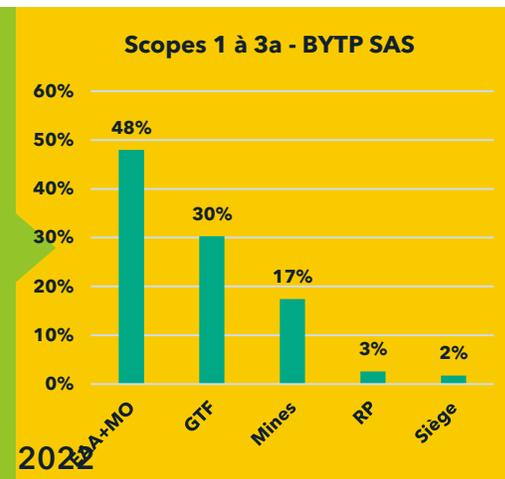
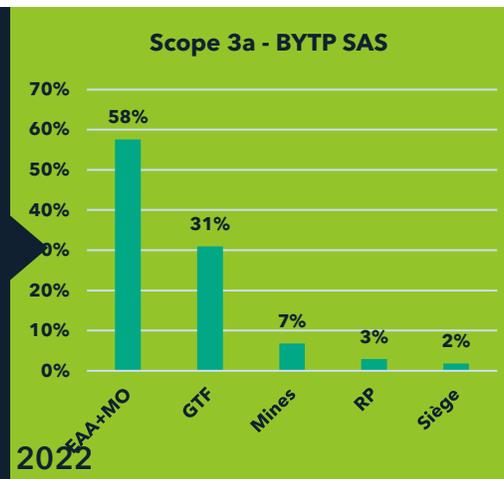
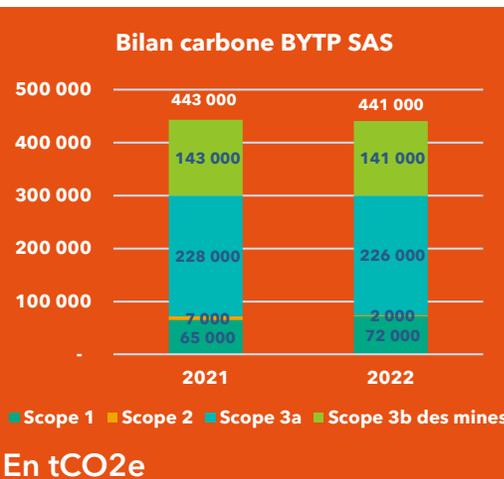
L'activité de BYTP SAS génère 1,8 millions de tonnes de déblais. 96% des déblais sont valorisés.

10 Carbone



BYTP SAS contribue pour plus de la moitié des émissions de CO2 de BYTP et représente :

- 56% des scopes 1 à 3a de BYTP
- 76% du scope 1 de BYTP
- 100% du scope 3b de BYTP



Objectifs de réduction 2030 (base 2021):

- validés par SBTi (Science Based Target Initiative)
- conformes aux accords de Paris (2015)
- conformes avec le maintien de l'augmentation de température < 1,5°C

- - 40% en valeur absolue sur les scopes 1&2
- - 20% en valeur absolue sur le scope 3a

Principaux leviers de réduction

Tous scopes : réduire les consommations



Scope 1

- Electrification des engins
- Remplacement du GNR par du HVO



Scope 3a - béton

- Evolution du mix béton
- Moins de CEM I
- Plus de CEM III B, CEM V et UBC



Scope 2

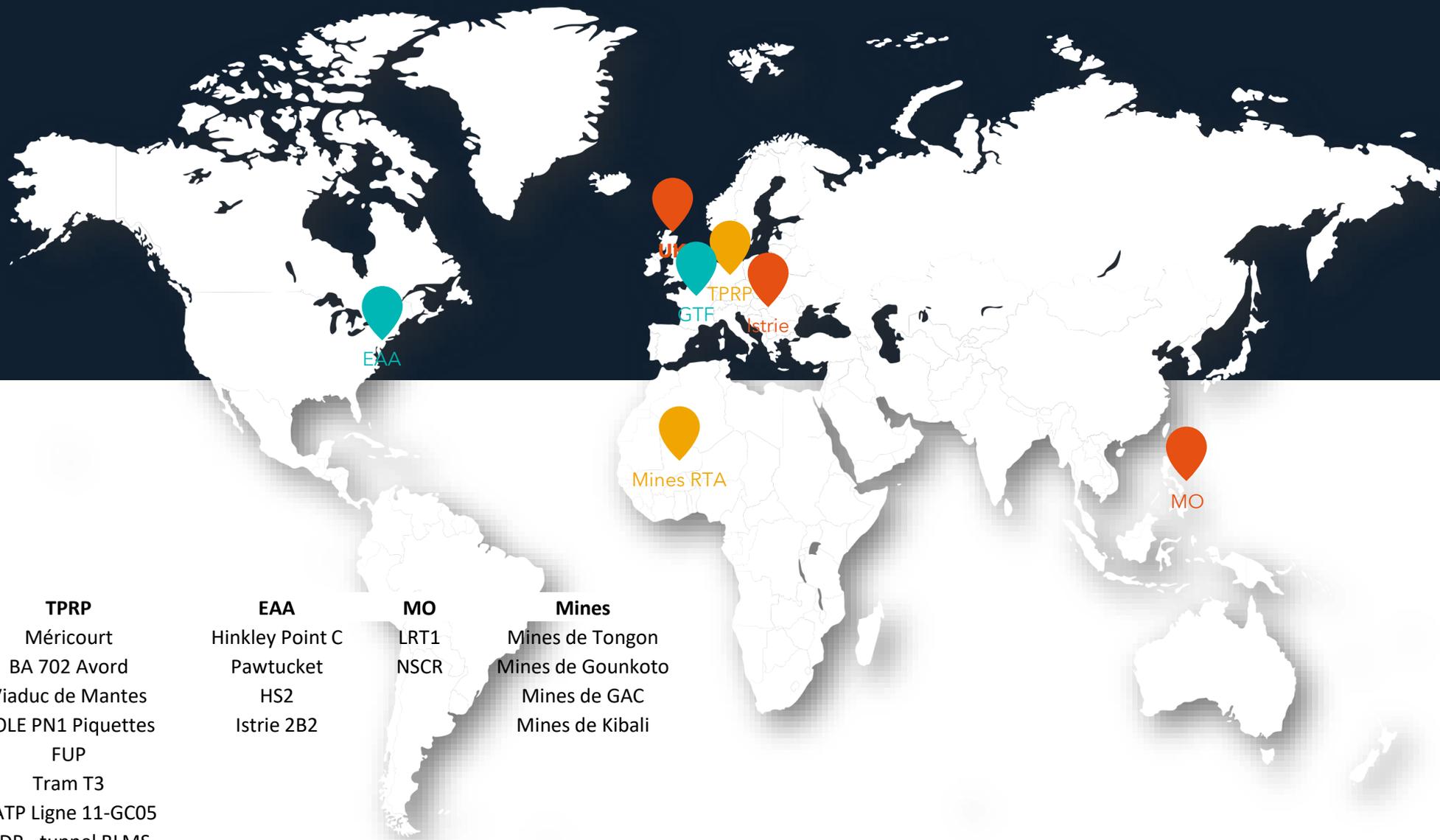
- Electricité décarbonée
- Certificats de Garantie d'Origine (ENR)



Scope 3a - acier

- Acier recyclé

11 Projets reportés en 2022 - BYTP SAS



GTF

EOLE
T2A
T3A
Fecamp
PLN

TPRP

Méricourt
BA 702 Avord
Viaduc de Mantes
EOLE PN1 Piquettes
FUP
Tram T3
RATP Ligne 11-GC05
VDP - tunnel BLMS
Haras de Poissy

EAA

Hinkley Point C
Pawtucket
HS2
Istrie 2B2

MO

LRT1
NSCR

Mines

Mines de Tongon
Mines de Goukoto
Mines de GAC
Mines de Kibali



Direction des Ressources Humaines



INFORMATION ÉCONOMIQUE TRIMESTRIELLE 1er trimestre 2023



Article 18 de la loi L 2015-994 du 17 août 2015
Décret n° 2016-868 du 29 juin 2016
Article L.2323-60 du Code du travail

CONFIDENTIEL



SOMMAIRE

1. Évolution générale des commandes et exécution des programmes de production

2. Paiement des cotisations sociales

3. Emploi

a - nombre de salariés titulaires d'un CDI

b - nombre de salariés titulaires d'un CDD, motifs de recours et nombre de journées de travail accomplies au cours des 3 derniers mois

c - nombre de salariés à temps partiel

d - nombre de contrats de professionnalisation

4. Contrats d'insertion et de réinsertion



1. Evolution générale des commandes et exécution des programmes de production

Les données concernant l'activité (exécution des programmes de production), les prises de commandes (évolution générale des commandes) et la situation financière, relatives au 1^{er} trimestre 2023, peuvent être traduites comme suit :

ACTIVITÉ ET PRISE DE COMMANDES DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS AU 1ER TRIMESTRE 2023 :

	ACTIVITÉ cumulée	PRISE DE COMMANDES cumulée
Bouygues Travaux Publics*	461 M€	1 101 M€

*Périmètre : BYTP Conso hors Périmètres de Management portés par des Filiales pérennes

Pour BYTP, l'activité s'élève à 461 M€ pour un Plan actualisé à 520 M€.

Pour BYTP, la prise de commandes s'élève à 1 101 M€.

Les principales opérations traitées ce trimestre sont notamment :

- **ML1A** (Côte Ivoire) : 683M€. Intégration de la part des "travaux principaux" suite à l'encaissement de l'AD intervenue en Mars 2023.
- **TOULOUSE - METRO LIGNE 3 – TUNNEL LOT 4** : 160M€. Notification reçue le 1er mars 2023. Réalisation d'un tunnel monotube foré au tunnelier (4,150km) et de quatre stations dans le cadre de la nouvelle Ligne 3 du métro de Toulouse.
- **TOULOUSE - METRO LIGNE 3 – LOT 7 VIADUCS** : 120M€ Notification reçue le 23 Janvier 2023. Construction d'un viaduc de 5052 m dans le cadre de la construction de la nouvelle Ligne 3 du métro de Toulouse. SEP : Bouygues Travaux Publics (50%) / BYTP RF (mandataire + gérant) (50%).
- **Mines** : 153M€ de renouvellement de nos contrats miniers (Goukoto, Tongon, Kibali, Tinguilinta)

2. Paiement des cotisations sociales

Pour le 1er trimestre, BYTP est à jour dans le paiement des cotisations de Sécurité Sociale (attestations URSSAF et PROBTP).

3. Emploi

Conformément à l'article R.2323-10 du Code du travail, les informations doivent retracer mois par mois l'évolution des effectifs et la qualification des salariés par sexe en faisant apparaître :

a- nombre de salariés titulaires d'un CDI

b- nombre de salariés titulaires d'un CDD, motifs de recours et nombre de journées de travail accomplies au cours des 3 derniers mois

c- nombre de salariés à temps partiel

d- nombre de contrats de professionnalisation

Source : Bouygues Cockpit RH

a - nombre de salariés titulaires d'un CDI (CDI + CDIC)

CDI	Compagnons		Etam		Cadres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
M-2 Janvier	380	5	162	58	564	230	1106	293
M-1 Février	376	5	157	57	550	227	1083	289
M Mars	369	5	159	54	552	227	1080	286

b - nombre de salariés titulaires d'un CDD, motifs de recours et nombre de journées de travail accomplies au cours des 3 derniers mois

CDD	Compagnons		Etam		Cadres		Total		Nombre de journées de travail effectuées au cours du mois		Motif de recours
	H	F	H	F	H	F	H	F			
M-2 Janvier	0	0	0	0	3	1	3	1	66	22	<i>Accroissement temporaire d'activité, remplacement partiel</i>
M-1 Février	0	0	0	0	2	0	2	0	40	0	
M Mars	0	0	0	0	2	0	2	0	43	0	

c - nombre de salariés à temps partiel

Temps partiel	Compagnons		Etam		Cadres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
M-2 Janvier	0	0	2	10	9	15	11	25
M-1 Février	0	0	1	10	10	15	11	25
M Mars	0	0	1	10	10	15	11	25

d- nombre de contrats de professionnalisation

Contrat de professionnalisation	Compagnons		Etam		Cadres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
M-2 Janvier	0	0	2	5	0	0	2	5
M-1 Février	0	0	2	5	0	0	2	5
M Mars	0	0	2	5	0	0	2	5

Concernant plus spécifiquement les contrats de professionnalisation :

- ✓ M-2 2023 (janvier)
 - Nombre de contrat ayant débuté au cours du mois : 0
 - Nombre de contrat ayant pris fin au cours du mois : 0
- ✓ M-1 2023 (février)
 - Nombre de contrat ayant débuté au cours du mois : 0
 - Nombre de contrat ayant pris fin au cours du mois : 0
- ✓ M 2023 (mars)
 - Nombre de contrat ayant débuté au cours du mois : 0
 - Nombre de contrat ayant pris fin au cours du mois : 0

4. Contrats d'insertion et de réinsertion

Sur le 1er trimestre 2023, BYTP ne compte aucune embauche ou création d'emplois effectuée dans le cadre du contrat initiative-emploi.

Pour visualiser cet email dans le navigateur, cliquez [ici](#).



Congratulations
Félicitations

J'ai le plaisir d'annoncer la nomination de Bertrand BURTSHELL au poste de **Directeur Général de Bouygues Travaux Publics à compter du 2 mai 2023**. Bertrand me reportera et sera membre du COMEX de Bouygues Construction.

Bertrand rejoint le Groupe à partir de septembre 1994 en effectuant sa coopération chez Dragages Hong Kong. Il contribue ensuite pendant 10 ans à de grands projets d'abord en France puis essentiellement à Hong Kong et en Suisse. En 2006, Bertrand revient en France et prend progressivement les directions de Bouygues TP Région Parisienne, Grands Travaux France, Bouygues TP Région France, Bouygues Construction Services Nucléaires, et PraderLosinger Sion. Il est Directeur Général Délégué de Bouygues Travaux Publics depuis le 1^{er} mars 2020.

Dans le cadre de ses nouvelles missions, **Bertrand couvrira l'ensemble du périmètre géographique de Bouygues Travaux Publics, avec l'ambition de poursuivre le développement de nos activités, tout en gagnant en cohérence, en solidarité et en performance**. Bertrand communiquera sur son organisation dans les prochaines semaines, après avoir pris le temps de rencontrer les principaux managers des différents périmètres.

Je tiens à remercier Philippe AMEQUIN pour son action et sa forte contribution depuis plus de 15 ans au développement et à la réussite de Bouygues Travaux Publics, avec l'énergie et le dynamisme que nous lui connaissons. Philippe prendra de nouvelles missions aux côtés de Pascal MINAULT pour mettre à profit sa grande expertise sur des sujets spécifiques.

Je félicite Bertrand pour cette évolution méritée et lui souhaite pleine réussite dans cette nouvelle responsabilité

ÉPARGNE SALARIALE

19 AVRIL 2023

BOUYGUES CONFIANCE N°12

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE
AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2023

BOUYGUES

Donnons vie au progrès

SOMMAIRE

BOUYGUES CONFIANCE N°12

EN  POINTS

- Découvrir Bouygues Confiance n°12  Page 3
- Les principes de l'investissement  Page 8
- Les clefs de la souscription  Page 17
- Après la souscription  Page 30
- La communication  Page 34
- Annexes  Page 36

DÉCOUVRIR

BOUYGUES
CONFIANCE
N°12



BOUYGUES

DÉCOUVRIR BOUYGUES CONFIANCE N°12

Accompagnez la croissance du Groupe

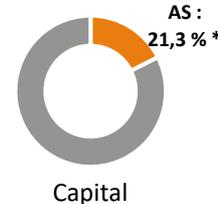
Une nouvelle opportunité d'épargne salariale complémentaire du Plan d'Epargne Entreprise



Pour les collaborateurs,
une occasion de réaliser
un placement intéressant



Pour le groupe Bouygues,
une façon de renforcer
l'actionnariat salarié



ER du CAC 40**

* Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié représente 21,3 % du capital et 30,5 % des droits de vote

**Moyenne du CAC 40 : 3,5 %

DÉCOUVRIR BOUYGUES CONFIANCE N°12

Dates clefs de l'augmentation de capital

Conseil d'Administration
du 22 février 2023

En amont de l'opération :

- ✓ **Pouvoir donné au Directeur Général Délégué** de décider de la création de Bouygues Confiance n°12 et d'arrêter les dates de souscription



AVRIL
2023

Décision Olivier ROUSSAT
du 13 avril 2023

Caractéristiques de l'opération :

- ✓ **Un montant maximum de 150 millions**
- ✓ Réservée aux collaborateurs des sociétés françaises du groupe Bouygues (expatriés compris)
- ✓ **Avec un prix préférentiel de 21,912 €**
- ✓ Souscription du 26 mai au 12 juin 2023

DÉCOUVRIR BOUYGUES CONFIANCE N°12

Bénéficiaires et conditions de souscription



Bénéficiaires :

- ✓ **Salariés** en CDI ou CDD (y compris apprentis)
- ✓ Titulaires d'un contrat de droit français dans l'une des filiales françaises du Groupe adhérentes au PEG Bouygues

Sauf les « U.S. Person » (cf. réglementation américaine)



Conditions de souscription :

- ✓ **Avoir une ancienneté de 3 mois au 30 juin 2023***
- ✓ **Ne pas être en situation de surendettement** lors de la souscription
- ✓ Être salarié au moins 1 jour pendant la période de souscription

* Date d'embauche au plus tard le 31 mars 2023

DÉCOUVRIR BOUYGUES CONFIANCE N°12

Caractéristiques



Echelonnement des paiements possible :

- ✓ Option proposée **aux compagnons et aux Etam**
- ✓ **Possibilité de 6 prélèvements** sur les mois de juin à novembre 2023

Capacité maximum d'épargne communiquée* :

- ✓ **Sur le site de souscription** (calcul projeté à partir des données paie 2023)
- ✓ A titre indicatif (responsabilité du collaborateur)

** La loi limite la capacité d'épargne salariale à 25 % de la rémunération annuelle brute soit 2,5 %, le solde étant l'apport de la Banque*

LES PRINCIPES DE
L'INVESTISSEMENT

BOUYGUES CONFIANCE N°12



BOUYGUES

LES PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT

Investissez en actions Bouygues à des conditions avantageuses

Bénéficiez d'une décote de 30 %*
sur les actions achetées



- ✓ Le cours de référence correspond à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le 13 avril 2023
- ✓ Ce cours de référence s'élève à 31,302 €
- ✓ Sur ce cours de référence vous bénéficiez d'une réduction (« décote ») de 30 %
- ✓ Vous ne paierez donc l'action que 21,912 € (cours égal à 31,302 € - 30 %)

LES PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT

Investissez en actions Bouygues à des conditions avantageuses

Effet de levier



Vous ne versez que 10 % de votre
souscription globale

- ✓ Votre apport personnel est automatiquement complété par un apport de la banque partenaire
- Lorsque vous achetez une action, le montage financier vous permet de bénéficier indirectement de 9 autres actions
- ✓ Vous pourrez ainsi recevoir la plus-value éventuelle sur un montant plus important

C'est ce qui constitue l'effet de levier

LES PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT

Investissez en actions Bouygues à des conditions avantageuses



Votre apport personnel est garanti



Quelle que soit l'évolution du cours de l'action Bouygues, **vous êtes assuré de récupérer intégralement votre apport personnel***

C'est aussi valable en cas de déblocage anticipé

** Sous réserve du maintien de la législation sociale et fiscale actuelle*

LES PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT

Investissez en actions Bouygues à des conditions avantageuses

Vous percevez 247 % de la progression réalisée



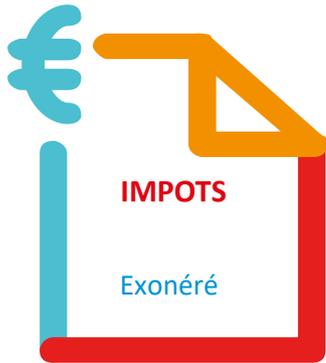
- ✓ Le 20 juin 2028*, si le cours moyen de sortie de l'action est supérieur à 31,302 €, vous percevez 247 % de la progression constatée entre ce cours moyen de sortie et 31,302 €
- ✓ Ce pourcentage s'applique sur la totalité des actions acquises
- ✓ Cet avantage est obtenu en échange de l'abandon des dividendes et de la décote au profit de la banque

** Ou au moment d'un éventuel déblocage anticipé (motifs répertoriés par la loi)*

LES PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT

Investissez en actions Bouygues à des conditions avantageuses

Vous bénéficiez du régime fiscal privilégié* de l'épargne salariale



A ce jour la plus-value réalisée est :

- ✓ exonérée d'impôt sur le revenu
- ✓ soumise aux prélèvements sociaux obligatoires**
(correspondant à la somme de ces cotisations : CSG, CRDS, RSA, prélèvement social, contribution additionnelle)

Ces prélèvements s'appliquent lors de la sortie de Bouygues Confiance n°12

** à savoir 17,2 % au 31 décembre 2022

* Le régime fiscal est susceptible d'évoluer d'ici l'échéance de l'opération

BOUYGUES

LES PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT

Le calcul du cours moyen de sortie en 2028

Une moyenne protégée pour limiter les risques liés à la volatilité des actions

Principes de calcul :

- ✓ Le cours de l'action Bouygues sera relevé le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois pendant 5 ans
- ✓ Les cours relevés inférieurs au cours de référence de 31,302 € seront remplacés par celui-ci
- ✓ La moyenne de ces 60 cours de bourse sera calculée à l'échéance du 30 juin 2028
 - Cette moyenne est dite protégée puisque seules les hausses au-dessus du cours de référence sont retenues

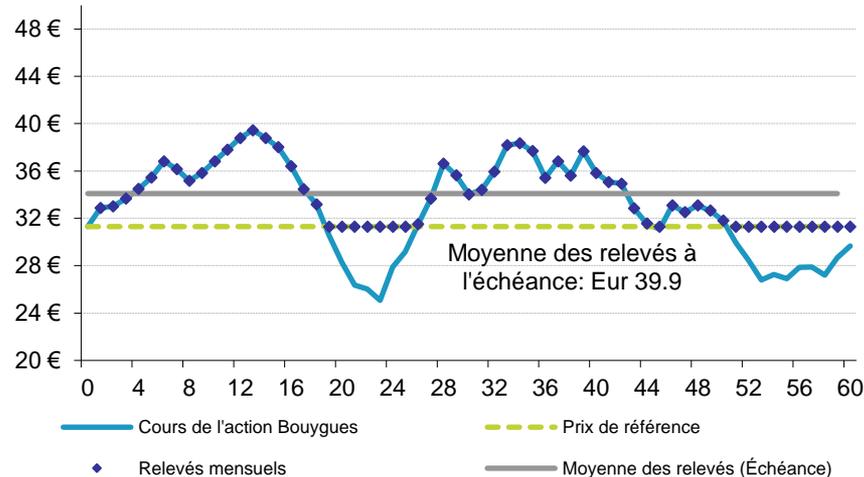
Nota : avec ce mode de calcul, le cours moyen de sortie de Bouygues Confiance n°12 peut donc être supérieur ou inférieur au cours de l'action Bouygues à l'échéance



LES PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT

Le calcul du cours moyen de sortie en 2028

Exemple d'évolution du cours de l'action pendant 5 ans



- Si le relevé fin de mois est supérieur à 31,302 €, celui-ci sera pris en compte
Ainsi, dès qu'une hausse est constatée, un gain certain est enregistré
- Si le relevé fin de mois est inférieur à 31,302 €, c'est cette valeur qui sera retenue

LES PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT

Le calcul du cours moyen de sortie en cas de déblocage anticipé

Le cours moyen de sortie
avant les 5 ans



Principes de calcul :

- ✓ Les premiers relevés mensuels seront conservés (moyenne protégée)
- ✓ Le dernier relevé mensuel suivant la demande de déblocage anticipé sera pris en compte autant de mois qu'il manque de relevés jusqu'à l'échéance des 5 ans

LES CLES DE LA SOUSCRIPTION

BOUYGUES
CONFIANCE
N°12



LES CLEFS DE LA SOUSCRIPTION

Le calendrier

Du 26 mai au 12 juin

Juin 2023

- Une période de souscription limitée dans le temps
- Mois de prélèvement de la souscription (sauf en cas d'échelonnement)

DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION : LUNDI 12 JUIN 2023 A 23 HEURES 59

LES CLEFS DE LA SOUSCRIPTION

Évaluez votre apport personnel

- ✓ La capacité maximale de souscription est limitée par la loi à 25 % de la rémunération annuelle brute*



- ✓ Il faut soustraire de cette rémunération les versements déjà effectués, ou projetés, dans le PEE
- ✓ Vous ne pouvez verser que 10 % de ce calcul la banque complétant à hauteur de 90 %

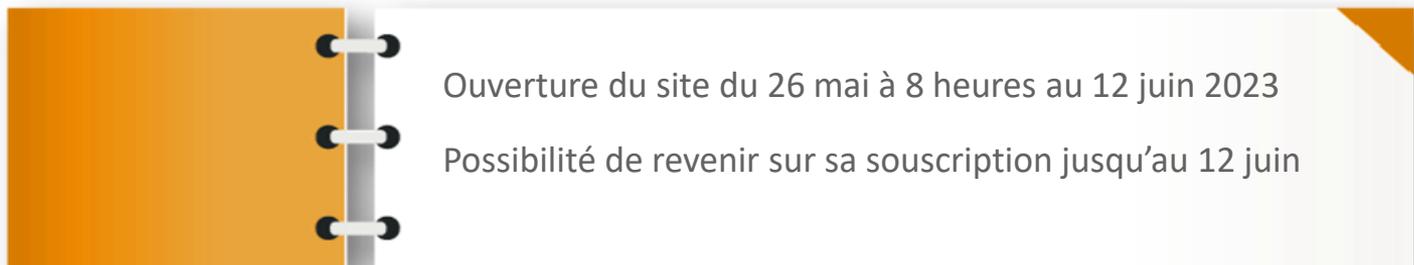
Le montant correspondant à ce calcul est affiché sur le site de souscription

* Rémunération 2023 : salaire brut + primes et bonus identifiés en paie + le cas échéant avantages en nature

LES CLEFS DE LA SOUSCRIPTION

Comment souscrire ?

Une souscription réalisée uniquement par internet sur le site
www.bouygues-confiance12.fr



Des codes d'accès personnels sont communiqués aux seuls collaborateurs éligibles
(avec les bulletins de paie d'avril et mai ou par voie séparée)



Accessible aussi sur smartphone

LES CLEFS DE LA SOUSCRIPTION

Documents en ligne

- ✓ Sont consultables à chaque étape de la souscription :



JE VEUX CONSULTER

- La brochure
- Le simulateur Bouygues Confiance n° 12
- Le règlement du FCPE Bouygues Confiance n°12 et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur
- Le règlement du PEG et ses avenants
- La politique de données personnelles

- ✓ En application de la réglementation européenne, intégration de la politique de données personnelles (GDPR) sous 2 formes :
 - Une fenêtre pop-up (accepter pour accéder au site)
 - Un fichier pdf

LES CLEFS DE LA SOUSCRIPTION



Adresse du site et connexion

Tapez l'adresse URL dans la barre du navigateur : www.bouygues-confiance12.fr

EPARGNE SALARIALE



Saisissez vos codes d'accès personnels

Connexion

 Se connecter

LES CLEFS DE LA SOUSCRIPTION

CONNEXION > **S**OUSCRIPTION > SAISIE DES MONTANTS > CONFIRMATION > BULLETIN

2

Souscription

MA DEMANDE DE SOUSCRIPTION

OUI je souscris à bouygues confiance n° 12

Je déclare ne pas être résident des USA.

NON je ne souscris pas à Bouygues Confiance n°12

3 Saisie de la souscription avec prélèvement en juin

ECRANS S’AFFICHANT POUR UN CADRE

CONNEXION > SOUSCRIPTION > SAISIE DES MONTANTS > CONFIRMATION > BULLETIN



CONFIRMATION

Vous avez demandé à souscrire XXX € sur Bouygues Confiance

Confirmez-vous votre demande de souscription ?

 **OUI** je valide ma demande de souscription :

(*) Ces montants sont le résultat d'un calcul théorique et sont communiqués à titre informatif, je peux recalculer ce plafond en cliquant ici.

 **OUI** je confirme

 **NON** je ne confirme pas

BOUYGUES



Saisie de la souscription **avec possibilité d'échelonnement**

ECRANS S'AFFICHANT POUR
UN ETAM OU UN COMPAGNON

CONNEXION > SOUSCRIPTION > SAISIE DES MONTANTS > CONFIRMATION > BULLETIN

MA DEMANDE DE SOUSCRIPTION

JE SOUHAITE SOUSCRIRE À BOUYGUES CONFIANCE N°12

Votre plafond 2023 : 1 000 € *

Montant

€ souscrits sur 2023



Je souhaite échelonner mon versement sur 6 prélèvements.

Attention, chaque mensualité ne peut être supérieure à 10 % du salaire mensuel net



Je souhaite échelonner mon versement sur 6 prélèvements.

Attention, chaque mensualité ne peut être supérieure à 10 % du salaire mensuel net



OUI je valide ma demande de souscription à Bouygues

Confiance n° 12 accepte que ces sommes soient échelonnées en six
prélèvements sur mes paies de décembre

CONFIRMATION

Vous avez demandé à souscrire XXX € sur Bouygues Confiance 12

Confirmez-vous votre demande de souscription ?

OUI je confirme

BOUYGUES

LES CLEFS DE LA SOUSCRIPTION

4 Téléchargement du bulletin

CONNEXION > SOUSCRIPTION > SAISIE DES MONTANTS > CONFIRMATION > BULLETIN



MERCI POUR VOTRE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Votre demande de souscription de XXX € à Bouygues Confiance n° 12 a bien été prise en compte.

Vous pouvez maintenant télécharger votre bulletin de demande de souscription



Je télécharge mon bulletin de souscription



Je ne télécharge pas mon bulletin de souscription

EPARGNE SALARIALE

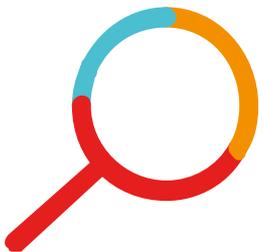
VOUS AVEZ TERMINÉ VOS ACTIONS SUR

BOUYGUES CONFIANCE N°12

VOUS POUVEZ FERMER CETTE FENÊTRE...

LES CLEFS DE LA SOUSCRIPTION

Contrôle des souscriptions



- ✓ Pendant la période de souscription, **contrôle par les RH** des montants demandés suivi d'éventuelles demandes de modification de la souscription en cas de dépassement des 25 %
- ✓ Après le 12 juin, annulation des souscriptions des salariés partis si l'investissement n'a pas été prélevé sur le solde de tout compte ou n'a pas été versé par chèque
- ✓ Contrôle de souscriptions des salariés mutés pour éviter les doubles souscriptions

LES CLEFS DE LA SOUSCRIPTION

Sur souscription

Calcul en cas de souscription globale supérieure
au montant de l'augmentation de capital



- ✓ Les demandes de souscription seront intégralement servies jusqu'à un montant de 300 € (sous réserve du nombre définitif de souscripteurs)
- ✓ La part des demandes excédant 300 € sera réduite d'un pourcentage identique pour tous les collaborateurs

APRÈS LA SOUSCRIPTION



APRES LA SOUSCRIPTION



- ✓ Votre souscription globale (apport personnel + apport de la banque partenaire) est affectée à l'achat de parts du FCPE Bouygues Confiance n°12
- ✓ Le FCPE Bouygues Confiance n°12 souscrit à l'augmentation de capital de Bouygues (au cours de 21,912 € / action) dans la limite de 150 M€ en date **du 27 juin 2023**
- ✓ Ce FCPE est géré par Amundi ESR qui est votre interlocuteur pour la gestion de vos avoirs

Votre épargne est bloquée pendant 5 ans
Elle deviendra disponible le **30 juin 2028**

APRES LA SOUSCRIPTION

Quels choix à l'échéance ?

2

options proposées le **30 juin 2028**



PEE

Le salarié peut demander au choix :

- ✓ le paiement sur son compte du montant lui revenant
- ✓ son transfert sur le PEE pour garder un placement en actions Bouygues

A défaut ses avoirs seront transférés sur le
FCPE Pactéo Trésorerie

APRES LA SOUSCRIPTION

Motifs de déblocages anticipés légaux *



- ✓ Acquisition ou agrandissement de la résidence principale
- ✓ Cessation du contrat de travail
- ✓ Mariage ou conclusion d'un PACS
- ✓ Naissance ou adoption d'un troisième enfant et des enfants suivants
- ✓ Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS **avec la garde** d'au moins un enfant mineur
- ✓ Invalidité du salarié, de son conjoint/du bénéficiaire du PACS ou de ses enfants
- ✓ Décès du salarié, de son conjoint/du bénéficiaire du PACS
- ✓ Création ou reprise d'une entreprise par le salarié, son conjoint/ du bénéficiaire du PACS ou de ses enfants
- ✓ Situation de surendettement
- ✓ Violences conjugales

* Valables pour le PEE, la participation et les opérations d'augmentation de capital

BOUYGUES CONFIANCE N°12

Pour informer tous les
collaborateurs

Les supports

- ✓ Lettre DG et brochure explicative
 - Brochure disponible aussi sur le site de souscription et sur le portail Groupe
 - Simulateur de gain, aide au calcul du plafond de versement et DIC sont consultables sur le site de souscription
- ✓ 3 vidéos consultables sur Bylink et sur les intranets
- ✓ 2 visuels d'affiche (bureau et chantier)
- ✓ 1 flyer synthétique à destination des chantiers

ANNEXES

BOUYGUES CONFIANCE N°12



ANNEXES

Exemple 1

- Vous avez fait un apport de 1 000 €
- La banque a complété cet apport de 9 000 €
- Votre investissement total s'élève donc à 10 000 € et a permis d'acheter 456,37 actions Bouygues à 21,912 € ($10\,000\text{ €} / 21,912\text{ €} = 456,37$)



Le 30 juin 2028, le cours moyen de sortie est inférieur au cours de référence de 31,302 €



Votre apport personnel de 1 000 € vous est intégralement restitué*

** Sous réserve du maintien de la législation sociale et fiscale*

ANNEXES

Exemple 2

En 2028, le cours moyen de sortie a progressé de 8,9 % par rapport au cours de référence.

Le 30 juin 2028, le cours moyen de sortie atteint 34,10 € soit une hausse de 8,9 % par rapport au cours de référence 31,302 €.

Ce que vous allez percevoir :

✓ Votre apport personnel :	1 000,00 €
✓ 247 % de la plus-value calculée sur les 456,37 actions :	3 154,01 €
✓ Total perçu (avant prélèvements sociaux*)	4 154,01 €
<i>soit une multiplication de votre apport personnel par environ 3,61</i>	
✓ Votre gain brut :	3 154,01 € (total perçu moins apport personnel)
<i>soit un taux de rendement annuel de 33 %</i>	
✓ Votre gain net :	2 611,52 € (déduction faite des prélèvements sociaux*)



Ce gain n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu

* Sous réserve du maintien de la législation sociale et fiscale

ANNEXES

Synthèse des fonds à effet de levier

	Bouygues Confiance n°9	Bouygues Confiance n°7	Bouygues Confiance n°8	Bouygues Confiance n°10	Bouygues Confiance n°11
Montant (M€)	150	150	150	150	150
M actions (à l'origine)	4,7	6,5	7,4	5,1	6,0
Nb souscripteurs à l'origine	24 314	17 849	14 808	21 143	25 806
Date de lancement	déc-17	déc-15	déc-16	déc-18	déc-19
Date d'échéance	janv-23	janv-26	janv-27	janv-24	janv-25
Cours de référence	39,67 €	33,11 €	28,95 €	36,64 €	35,52 €
Cours de souscription	31,74 €	23,17 €	20,27 €	29,32 €	24,87 €
% de décote	20%	30%	30%	20%	30%
Effet de levier	x 10	x 10	x 10	x 10	x 10
% de participation à la hausse	151%	185%	200%	177%	237%
Multiple de l'apport brut	1,09 x	2,22 x	4,24 x	1,03 x	1,07 x
Multiple de l'apport net (apr. CSG/CRDS)	1,07 x	2,01 x	3,69 x	1,03 x	1,06 x

Performance calculée sur la base des valeurs liquidatives à fin décembre 2022

**AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE
GROUPE BOUYGUES
MIS A JOUR LE 20 FEVRIER 2023**

EXPOSE

Le 22 février 2023, le Conseil d'Administration de Bouygues a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés (ci-après les « Salariés ») dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur via la création d'un nouveau FCPE à effet de levier dénommé « Bouygues Confiance n° 12 ». Sur délégation du Conseil d'Administration, le Directeur Général Délégué a fixé la date d'ouverture de la souscription par décision du 13 avril 2023.

Le présent avenant a pour objet d'introduire dans le règlement du Plan d'Epargne Groupe Bouygues (PEG Bouygues), les dispositions relatives à Bouygues Confiance n° 12.

A cet effet, l'annexe 2 et l'annexe 3 du règlement du PEG Bouygues sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

Le paragraphe suivant est inséré dans l'annexe 2 du règlement du PEG Bouygues :

« FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12

Le FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12 est un FCPE investi en titres cotés de l'entreprise. Les titres dans lesquels investit le FCPE sont des actions de la société BOUYGUES, ce qui permet d'associer directement les Salariés à la bonne marche de l'entreprise.

Il s'agit d'une formule de placement offerte aux Salariés pendant un temps limité (souscription ouverte du 26 mai 2023 au 12 juin 2023).

En application de l'article L.3332-19 du code du travail, le prix de souscription doit être égal à 70 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la décision du directeur général délégué sur délégation du 13 avril 2023 fixant la date d'ouverture de la souscription. Ladite moyenne s'établit à 31,302 € (cours de référence). En conséquence, le prix de souscription (avec la décote de 30 %) est ainsi fixé à 21,912 €.

La caractéristique principale de BOUYGUES CONFIANCE n° 12 est qu'il s'agit d'une opération à effet de levier dont le mécanisme a pour but de permettre aux souscripteurs de parts de réaliser un investissement global nettement plus important que celui qu'ils pourraient réaliser sur la base de leur apport personnel : le mécanisme de l'effet de levier est obtenu au moyen d'une opération d'échange entre le FCPE et la contrepartie permettant d'investir dix fois le montant de l'apport personnel du Salarié.

Cette opération permet aux souscripteurs de bénéficier de la hausse de l'action BOUYGUES (participation à la performance équivalente à 247% de la plus-value constatée entre le cours moyen de sortie et le cours de référence (31,302 €)). Cette plus value est calculée sur le nombre total d'actions acquises grâce à l'apport personnel et à l'apport de la banque, sous réserve des impôts, taxes et prélèvements obligatoires, sans supporter le risque d'une éventuelle baisse (le Salarié est assuré de récupérer son apport personnel).

Grâce à cette garantie, le Salarié voit le risque lié à la non diversification du portefeuille limité.

La gestion du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12 est confiée à la société Amundi Asset Management dont le siège social est situé 91-93 Boulevard Pasteur, 75015 Paris. »

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

Le paragraphe suivant est inséré dans l'annexe 3 du règlement du PEG Bouygues :

« R - FCPE BOUYGUES CONFIANCE N°12

I - CONDITIONS APPLICABLES AU FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12

Le FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12 est composé d'actions BOUYGUES.

1- Bénéficiaires

Peuvent adhérer au PEG BOUYGUES et y effectuer des versements volontaires pour les besoins du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n°12 l'ensemble des Salariés des Sociétés françaises Adhérentes au PEG BOUYGUES, sous réserve d'une condition d'ancienneté de 3 mois révolus dans une Société Adhérente à la date du 30 juin 2023 (le contrat de travail doit avoir débuté au plus tard le 31 mars 2023).

2 - Ressources

L'alimentation du PEG BOUYGUES pour les besoins du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n°12 est assurée au moyen des versements volontaires des Salariés, étant précisé que la contribution des Sociétés Adhérentes se limite à la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion, des frais de transaction et des frais de tenue de compte conservation.

Les bénéficiaires pourront, s'ils le souhaitent, s'engager, au plus tard le 12 juin 2023, à effectuer un versement au titre de l'exercice 2023.

Les versements seront prélevés sur les salaires de juin 2023.

Les compagnons ou ETAM pourront décider d'étaler les prélèvements sur 6 mois de juin 2023 à novembre 2023.

L'augmentation du capital qui sera souscrite par le FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12 en date du 27 juin 2023 sera réalisée, dans la limite de 150 millions d'euros, à hauteur des versements collectés en juin 2023, tels qu'ils auront été arrêtés au plus tard le 12 juin 2023, le tout multiplié par 10 à raison de l'effet de levier résultant des versements effectués par la contrepartie en vertu de l'opération d'échange conclue par le Fonds.

Dans l'hypothèse où le total des demandes de souscription dépasserait 150 millions d'euros, chacune des demandes de souscription supérieures à 300 euros sera réduite d'un même pourcentage pour chaque Salarié sur la partie supérieure à 300 euros.

Les actions nouvelles souscrites par le FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12 seront donc libérées dès le 27 juin 2023 à hauteur de 10 fois les versements effectués par les Salariés en juin 2023.

3 - Valeur des parts

La valeur initiale de la part du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12 est fixée à 31,302 euros.

La valeur liquidative des parts du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12 est établie (i) le dernier jour de bourse ouvré du mois pour le calcul des valeurs liquidatives antérieurement au 31 mai 2028 (ii) chaque mardi ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France pour le calcul des valeurs liquidatives postérieurement au 30 juin 2028.

Une valeur liquidative sera établie à la Date de Valeur Liquidative Finale le 30 juin 2028.

Elle est égale au total de l'actif net du Fonds divisé par le nombre de parts.

4 - Exigibilité des droits des adhérents

Les parts du FCPE acquises par le Salarié deviendront, sous réserve des cas de déblocage anticipé, disponibles le 30 juin 2028 quelle que soit la date de versement par celui-ci.

5 - Société de gestion, Dépositaire et Teneur de compte

- 5.1. La gestion du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12 est confiée à la société Amundi Asset Management dont le siège social est 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.
- 5.2. CACEIS Bank, dont le siège social se trouve 1/3 place Valhubert, 75013 Paris, a été désigné pour assumer les fonctions de Dépositaire de l'actif du fonds.
- 5.3. Amundi ESR, dont le siège social est 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris et dont l'adresse postale est 26956 Valence Cedex 9, a été désigné pour assumer les fonctions de Teneur de compte conservateur de parts pour les besoins du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12.

6 - Remboursement des parts

Les demandes de paiement des parts accompagnées des pièces justificatives nécessaires seront adressées directement par le porteur de parts au teneur de compte conservateur.

Dans l'hypothèse où un Salarié demande le remboursement anticipé des parts du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n°12 en vue de l'acquisition, la remise en état ou l'agrandissement de sa résidence principale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, si le montant débloqué s'avère supérieur à l'apport personnel objet du déblocage anticipé, alors, la différence sera transférée sur le FCPE PACTEO TRESORERIE.

II – Document d'Informations Clés du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12

Annexe 1 »

ARTICLE 3 - DIVERS

Le présent avenant sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail. .

Fait à Paris,
Le [XXX] 2023,
En deux (2) exemplaires.

Olivier ROUSSAT

Annexe 1
Document d'Informations Clés du FCPE BOUYGUES CONFIANCE n° 12

Planning CSE BYTP 2023

	Mise à jour au 27 04 2023	
	9h30-12h00 / 13h30-15h00	9h00 - 13h00
janvier	26/01/2023	
février	23/02/2023	
mars	30/03/2023	
avril	27/04/2023	
mai	jeudi 25/05/2023 mercredi 24/05/2023	
juin	jeudi 29/06/2023	vendredi 30/06/2023
juillet	jeudi 20/07/2023	vendredi 21/07/2023
août	//	//
septembre	jeudi 28/09/2023	vendredi 29/09/2023
octobre	jeudi 26/10/2023	vendredi 27/10/2023
novembre	jeudi 30/11/2023	jeudi 30/11/2023
décembre	jeudi 14/12/2023	vendredi 15/12/2023



COMPTE RENDU CSSCT

Réunion du 7 mars 2023



Le CSSCT de Bouygues Travaux Publics a tenu sa réunion trimestrielle le 7 mars 2023 à Challenger.

Etaient présents :

Président du CSSCT :

Philippe PATEAU

Membres élus :

Pierre POIX

Didier SEGARD

Christophe MAS

François MARIAYE

Fernando GOMES FERREIRA

RH :

Damien LEFRANCOIS

Denis MARC (pour le point 8)

Invités :

Jérôme PASSAT (Direction Prévention)

Christel BOULIER (Direction Prévention) en distanciel

Isabelle LELIEVRE (Direction Prévention)

Mylène BOISHUS (Infirmière) en distanciel

Isabelle Jean LAPIERRE (Médecin du travail)

Absents excusés :

Abdirahman OMAR ILTRE BOCK

Brigitte STEPHANE

Stéphane QUENNEHEN

DIRECCTE - CRAMIF – OPPBTP

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion plénière du 06 octobre 2022
 - Suivi des actions CSSCT
2. Avis du CSSCT pour le Bilan annuel Prévention Santé Sécurité Bouygues Travaux Publics 2022
3. Analyse et indicateurs des accidents du travail à fin février 2023 et HiPo
4. Avis du CSSCT - Présentation du Rapport annuel d'activité de la Médecine du Travail Bouygues Travaux Publics 2022
5. Retour sur les visites de chantiers effectuées par les membres
6. Validation du CSSCT sur la liste des Travaux à risques particuliers
7. Présentation nouveaux référentiels BYTP
 - Référentiel fondamentaux
 - Référentiel technique risques majeurs
8. Divers
 - Politique Santé Sécurité et Plan d'Actions 2023-2024
 - Paquetage EPI



CSSCT

Réunion du 6 décembre 2022

SANTÉ
SÉCURITÉ
UN ENGAGEMENT
PARTAGÉ !



L'innovation partagée

Le compte rendu du CSSCT du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Suivi du plan d'actions

ACTIONS A METTRE EN PLACE									SUIVI A LA DATE DE MISE A JOUR		
N° d'ordre	DATE de lancement	ORIGINE	ACTION DECIDEE, OBJECTIFS, RESSOURCES	12FDX	CLASSIFICATION ACTION	TYPE ACTION	PILOTE	DELAI	% DE REALISATION	COMMENTAIRE sur : - l'état d'avancement, - l'efficacité	DATE DE CLOTURE
1	06 octobre 2022	PAT	MATERIEL - SYSTÈME ALERTE		Risque levage	CONFORMITE MATERIEL	P.POIX	déc-22	75%		2022
2	06 octobre 2022	ACCIDENT	MILIEU - INTERVENTIONS SUR RESEAUX EXISTANTS		Risque énergies	SENSIBILISATION-AIPR	QUENNEHEN /PASSAT	févr-23	100%	Sensibilisation membres CSSCT sur 4 heures à réaliser (semaine 6 2023)	2023
3	06 octobre 2022	CSSCT	MAIN D'ŒUVRE - PAQUETAGE		Risque protection individuelle	DISTRIBUTION EPI	PATEAU	mars-23	100%	Présentation du concept (BDC PAQUETAGE 2020)	2023

Le président s'interroge sur la réglementation du pont roulant.

Le document INRS ED6105 synthétise l'ensemble des dispositions à connaître et mettre en œuvre relatives aux ponts roulants.

Selon BYCN Matériel il n'existerait pas de système anticollision pour les ponts roulants et le système qui équipe les grues ne serait pas adapté.

Une investigation complémentaire sera menée pour définir quel système adéquat à installer sur ce type de matériel.

La sensibilisation AIPR a permis de mettre en avant une difficulté de récupérer une liste à jour de nos collaborateurs formés. Attention, que seules 2 personnes à la DT seraient formés en tant que concepteurs. La direction P2S va se mettre en relation avec la Training Academy pour faire un état des lieux.

Le président du CSSCT souhaite qu'une pique de rappel soit faite au niveau des patrons de chantiers sur les obligations AIPR.

L'action concernant le Paquetage EPI est mentionnée dans les points Divers de ce compte rendu.



Prévention Santé Sécurité
BYTP
BILAN ANNUEL P2S 2022



Un exemplaire du bilan annuel est distribué par mail à chaque membre en version .pdf, avec une fiche de lecture pour formuler un avis sur les différents chapitres.

Un exemplaire du Document Unique d’Evaluation des Risques est distribué par mail également à chaque membre pour formuler un avis.

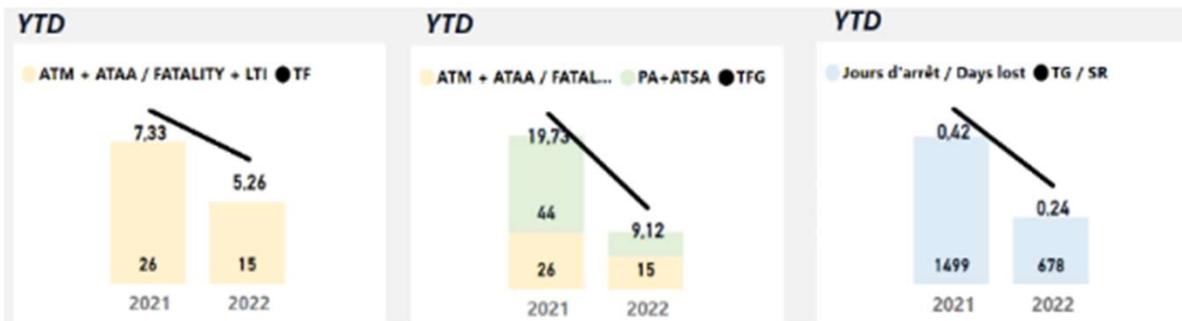
Un retour de chaque membre du CSSCT doit être fait pour le 28 mars 2023, sur les mises à jour éventuelles nécessaires.

Ce bilan et ce DUER seront à l’issu présentés et validés au CSE du 30 mars 2023.

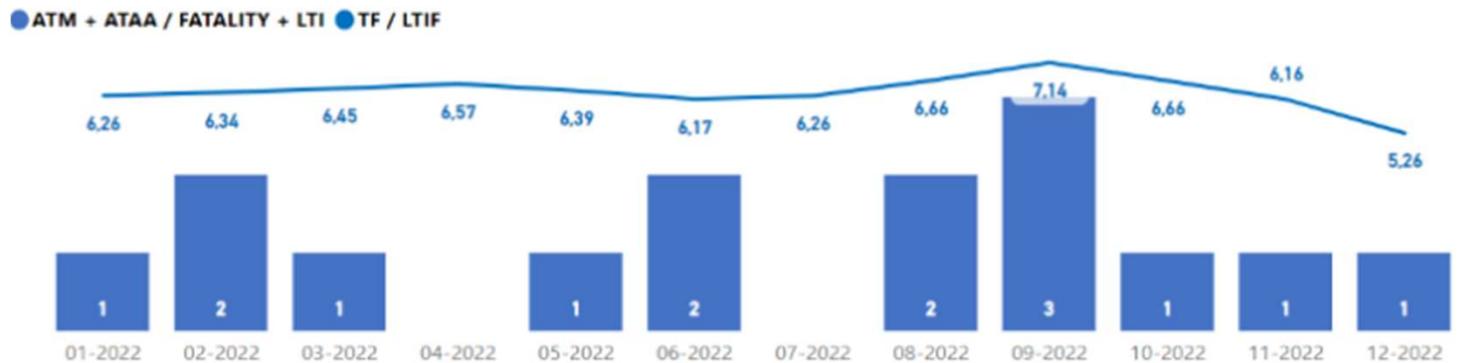
3.1. Accidentologie année 2022 - statistiques

POPA1+POPA2

YTD		POPA1-BYCN		POPA2-BYCN		Total	
Population	Entité	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe
BYTP FR							



12 RM



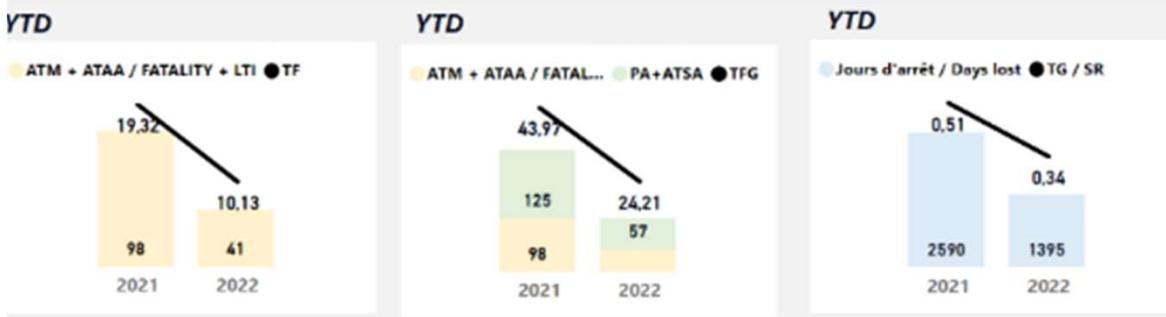
Les membres du CSSCT demande qu'un lexique sur les différentes acronymes et statistiques soit établi :

- YTD : année en cours,
- 12 RM : 12 mois glissants
- ATM / FATALITY : accident mortel
- ATAA/LTI: accident avec arrêt
- PA : poste aménagé
- ATSA : accident sans arrêt

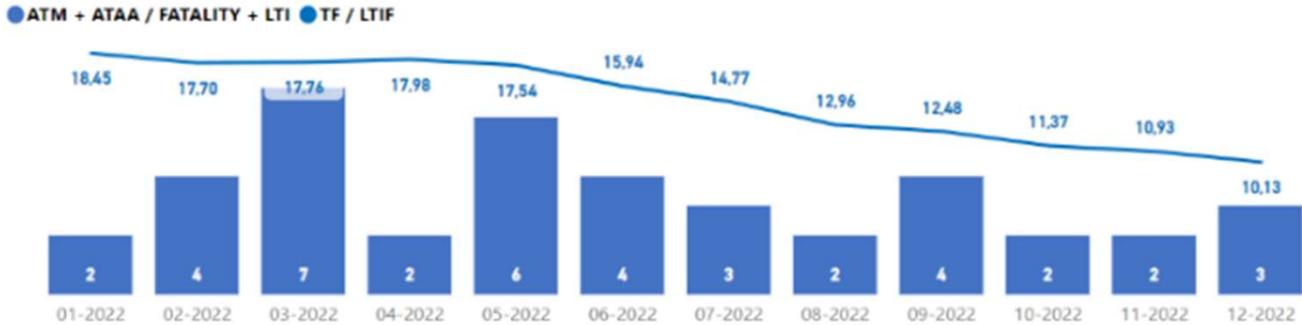
3.1. Accidentologie année 2022 - statistiques

POPA1+POPA2+POPB

YTD		POPA1-BYCN		POPA2-BYCN		POPB-BYCN		Total	
Population	Entité	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe
GRAND TRAVAUX FRANCE								2	2
BYTP FR								2	2



12 RM



3.1. Accidentologie année 2022 - statistiques

Toutes Populations

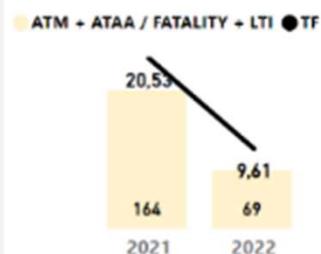
BYTP FR - CIBLES 2022 - TOUTES POPULATIONS

Entités	TF	-10% TF	TFG	-10% TFG	TG	-10% TG
BYTP REGIONS France	3,33	3,00	7,22	6,50	0,36	0,32
GRANDS TRAVAUX France	26,96	24,26	55,7	50,13	0,61	0,55
POLE SERVICE NUCLEAIRE	7,12	6,41	35,61	32,05	0,49	0,44
REGION PARISIENNE	5,70	5,13	15,21	13,69	0,62	0,56
TP HOLDING France	0	0,00	1,85	1,66	0,01	0,01
Total Périmètre FR	17,45	15,71	38,16	34,34	0,50	0,45

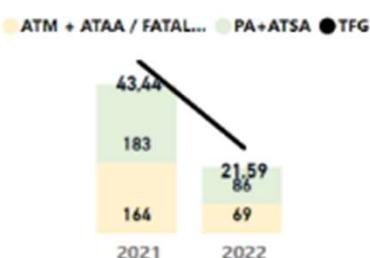
YTD

Population Entité	POPA1-BYCN		POPA1-JV/SEP		POPA2-BYCN		POPA2-JV/SEP		POPB-BYCN		POPB-JV/SEP		POPC		Total		
	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	ATM / FAT	Grave/Severe	
GRAND TRAVAUX FRANCE																	2
BYTP FR																	2

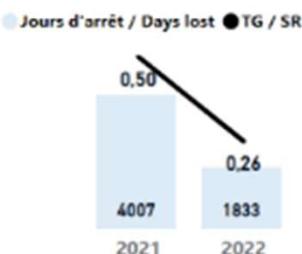
YTD



YTD

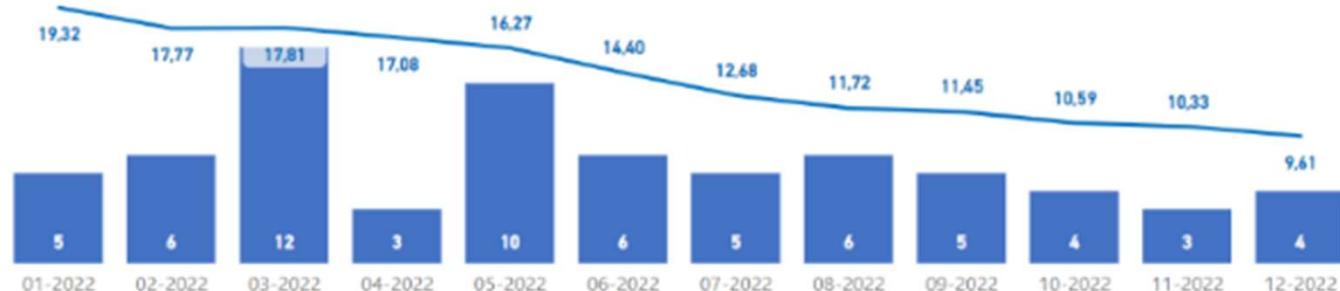


YTD



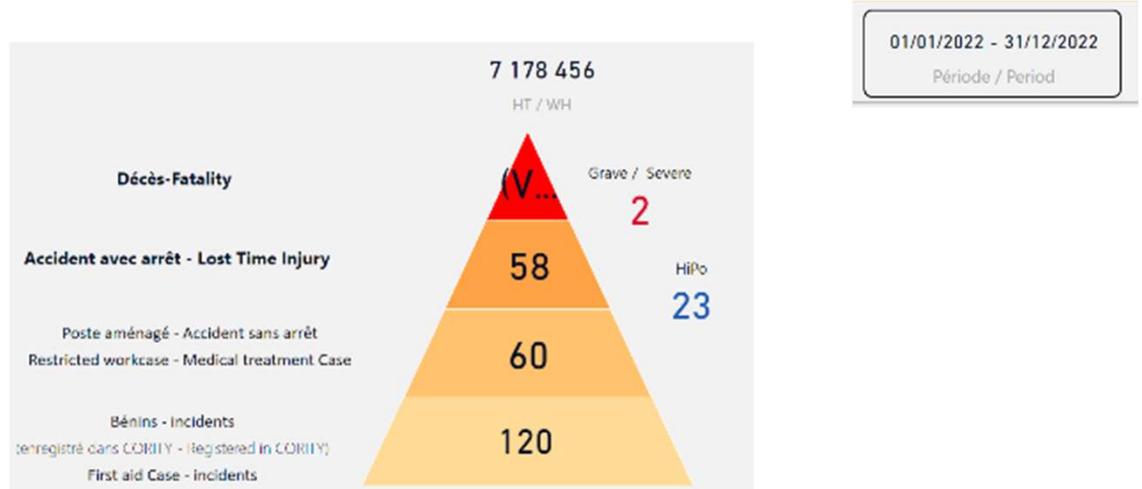
12 RM

● ATM + ATAA / FATALITY + LTI ● TF / LTIF



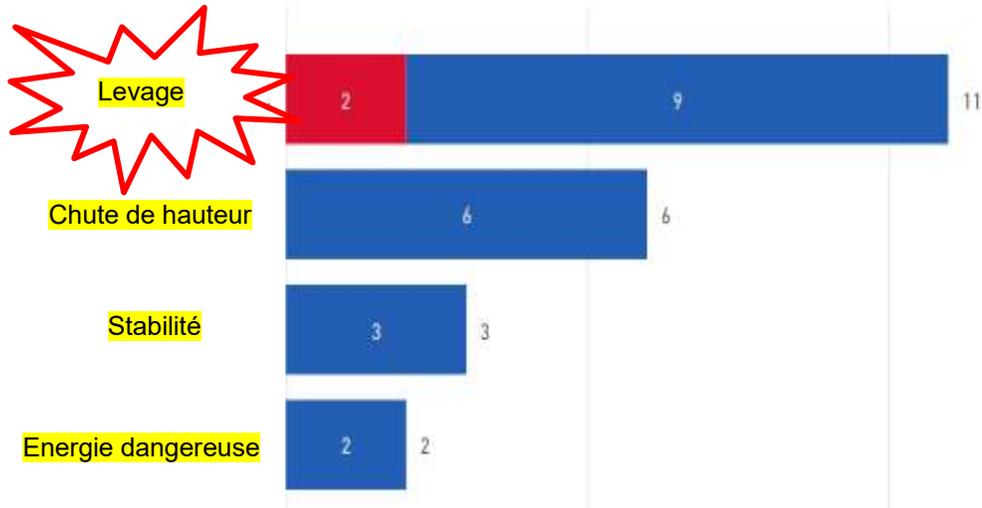
3.1. Accidentologie année 2022

Pour le périmètre GTF – RP : présentation des évènements Grave et HiPo par activités à haut risque



ATM, Grave et HiPo par Activité à Haut Risque / Fatality, Severe and HiPo by High Risk Activities

● ATM / Fatality ● # AG / SA without ATM / FAT ● HiPo



Objectif : 0 accident mortel ou grave
2 accidents graves en 2022.

3.2. Evénements grave et HiPo depuis la dernière réunion (Hors GTF)

Focus Evènements – PAT HIPO 2022 – Levage

RISQUE MAJEUR



FLASH ÉVÈNEMENT – HIPO LEVAGE

Chute de remblai

BYTP RP
09/11/2022

Description

Lors de l'opération de remblaiement du Terre-plein central, le grutier ouvre par erreur sa benne preneuse au mauvais moment. Des matériaux de remblai tombent de 10 m dans le SAS n°2 sur le bateau des plongeurs et dans l'écluse. Un plongeur se trouvait proche de la zone (environ 1,5m).

Conséquences

- Aucun dommage ni corporel ni matériel.
- Chute de la totalité du remblai (3T) sur le plongeur pouvant conduire à un accident grave

Causes de l'accident

CAUSE DIRECTE:

- Erreur de manipulation de la benne preneuse (système à câble vs hydraulique)

CAUSES RACINES:

- Gestion de l'imprévu insuffisante
- Absence de communication entre le plongeur et le chef de manœuvre de débutonnage
- Superposition des tâches de remblaiement et de débutonnage



Mesures de prévention

- **TOUJOURS** réaliser une évaluation des risques en y intégrant les partenaires (gestion de la coactivité)
- **TOUJOURS** effectuer un briefing avec tous les acteurs concernés

JE N'ACCÈDE JAMAIS À UNE ZONE D'EXCLUSION AU-DESSUS
OU EN-DESSOUS D'UNE ZONE DE TRAVAIL EN HAUTEUR

- **TOUJOURS** stopper une situation de travail à risque et alerter la hiérarchie

3.2. Evénements grave et HiPo depuis la dernière réunion (Hors GTF)

Focus Evènements – PAT HIPO 2022 – Energie dangereuse

RISQUE MAJEUR



FLASH ÉVÈNEMENT – HIPO : ENERGIES DANGEREUSES

Rupture du porteur d'une caténaire



BYTP RF
05/01/2023

Description

Lors du ferrailage du hourdis en about du tablier par le sous-traitant, un acier de montage HA10 de 12 m de long est entré en contact avec le porteur d'une caténaire sous tension qui s'est rompu.

Le ferrailage se déroule au-dessus des voies ferrées électrifiées et le tablier a été mis à la terre en amont de cette tâche.

Conséquences

- Aucun dommage corporel,
- Rupture du porteur d'une caténaire,
- Arrêt de la tâche et de l'exploitation de la voie ferrée.

Causes de l'accident

CAUSE DIRECTE:

- Passage d'un acier HA 10 au-delà des protections matérialisant une zone interdite,

CAUSES RACINES:

- Absence de protections pleines à l'about du tablier,
- Ferrailage non réalisé avant la zone électrifiée (retard d'études d'exécution),
- Absence de mode opératoire spécifique et d'une analyse des risques de la tâche en cours.



Mesures de prévention

- **TOUJOURS** réaliser une analyse des risques préalablement à toute tâche et mettre en œuvre les moyens de prévention et de protection définis
- **TOUJOURS** privilégier les protections pleines en about du tablier et mettre l'ouvrage à la terre
- **NE JAMAIS** passer au-delà d'une zone interdite
- **TOUJOURS** respecter les distances d'éloignement des lignes électriques et mettre en place la signalétique adéquate
- **TOUJOURS** communiquer sur les risques et le phasage des activités avec nos sous-traitants

Les membres du CSSCT demandent que pour chaque accident grave survenu, en complément de l'alerte effectuée qu'un membre soit désigné pour participer à l'analyse.

Les résultats des investigations suite au événements HiPos sont partagés en séance.

3.2. Evénements grave et HiPo depuis la dernière réunion (Hors GTF)

Focus Evènements – PAT HIPO 2022 – Levage

RISQUE MAJEUR



FLASH ÉVÈNEMENT – HIPO LEVAGE

Chute d'une pompe à béton

BYTP RP
03/11/2022

Description

Une pompe de béton projeté, stockée derrière un tas de terre, a été élinguée pour être déplacée à la pelle 15T. L'élingage a été réalisé avec une élingue ronde textile 2T longueur utile 1m, « en tour mort ». La pièce a été levée, et l'élingue s'est déchirée.

Conséquences

- Rupture de l'élingue franche et chute de la pompe

Causes de l'accident

CAUSES DIRECTES:

- La fiche technique de la **pompe** indique un poids de **2,5 t** (poids de la pompe non connu)
- **CMU de la sangle** en « tour mort » : **1,6 t**
- **Angles saillants** (pas de protection de la sangle)

CAUSES RACINES:

- Pas de VGP de la sangle depuis mars 2021
- **Absence de plan de levage**
- Déplacement de la pompe **non prévu** (prévu la veille à la grue)



Mesures de prévention

- **JE RESPECTE TOUJOURS LE PLAN DE LEVAGE**
- **TOUJOURS** réaliser une évaluation des risques préalablement à toute tâche
- Avant l'utilisation d'un accessoire ou équipement de levage, **TOUJOURS** s'assurer qu'il est conforme et en bon état de fonctionnement.
- **TOUJOURS** stopper une situation de travail à risque et alerter la hiérarchie

3.2. Evénements grave et HiPo depuis la dernière réunion (Hors GTF)

Focus Evènements – PAT HIPO – Chute d'un câble électrique

Description de l'événement :

Un câble électrique d'alimentation du chantier, installé par un prestataire, chute depuis le haut de l'ouvrage jusque sur la chaussée de l'autoroute circulée.

Conséquences:

Coupure de la circulation de l'autoroute par les agents ASF dans les 2 sens pour retrait du câble.

Pas d'alimentation électrique sur la culée C1

Intervention de BYCN MAT et d'un organisme de contrôle externe

Pénalité ASF de 10 000 €

Enquête en cours

Gaine sur la chaussée de l'autoroute



Position de la gaine avant l'événement





Des Commentaires ont été apportés par la Médecin du Travail en séance:

- Ouverture local annexe à Paris sur Port Royal
- Des ateliers de la santé sont construits et animés avec la P2S
- Des visites / équipes médicales sur site
- Demande de mise à jour des fiches d'aptitudes, trop d'absentéisme : les Rdv médicaux ne sont pas honorés
- Les salariés exposés aux risques hyperbares doivent avoir un suivi médical au moins une fois pas an

Des précisions sur le suivi renforcé ont été précisés par la Médecine du Travail, à savoir qu'il peut y en avoir un annuel selon le cas : un tous les 2 ans, ou un tous les 3 ans.

Les collaborateurs (challenger) ont une visite tous les 5 ans.

5. Visites des membres du CSSCT



Visite T2A – Grae Vert de Maison (VDM)

- Membres : Fernando GOMES FERREIRA – Didier SEGARD



Visite LABO TP

- Membres : Fernando GOMES FERREIRA – Didier SEGARD

Visite CSSCT – LABO TP

Etude Géologie,
Géotechnique & Fondations

• 28/02/2023

• Membres :

- Fernando GOMES FERREIRA,
- Didier SEGARD

• Responsable du site Accompagnateur :

KOUAKOU N'Guessan Moïse



Visite Chantier FIVC

- Membres : Christophe MAS – François MARIAYE

Visite-sécurité-(CSSCT)-du-16/02/2023- Chantier-FIVC¶

Présents:—JB-BURGELIN-(Responsable-travaux)—JL-PARDO-(Maitrise)—M-MIHAJLOVIC-
(Préventeur)¶

—C-MAS-et-F-MARIAYE-(Membres-CSSCT)¶

Les membres du CSSCT souhaitent qu'un CSSCT se déroule une fois par an sur un chantier désigné.

Le président du CSST précise qu'il est important que le planning des visites soit strictement respecté par les membres d'une réunion à l'autre.

Visites à effectuer par les membres pour le CSSCT du 06/06/2023 :

Chantier EOLE : Fernando GOMES FERREIRA avec Didier SEGARD

Chantier TPRP MERICOURT : Stéphane QUENNEHEN avec Abdirahman OMAR ILTRE BOCK

Chantier TPRP FUP (Pleyel) : François MARIAYE avec Christophe MAS

Chantier PORT LA NOUVELLE : Fernando GOMES FERREIRA avec Didier SEGARD

6. Validation liste des Travaux à risques particuliers



Travaux à risques particuliers

Validation par la CSSCT et la médecine du travail le XX/03/2023



PREVENTION SANTE SECURITE Postes présentant des risques particuliers pour la sécurité et la santé des salariés intérimaires ,

Formation RENFORCEE

Utilisation de système de protection individuelle contre les chutes			
Objectif	Connaître les EPI proposés par BYTP Utiliser ces EPI dans le respect de la réglementation, des normes et des consignes des fabricants Être informé des techniques d'évacuation		
Pré-requis	Aptitude médicale au travail en hauteur	Oui	Non
Règles et principes fondamentaux du travail en hauteur			
Description des différents EPI contre les chutes de hauteur utilisés dans l'entreprise			
Règles d'utilisation de chaque équipement			
Applications pratiques sur le matériel utilisé dans l'entreprise			
Entretien et rangement du matériel			
Obligations relatives aux vérifications			
Information sur les techniques d'évacuation : matériel nécessaire, procédures			

EXEMPLE



Un lecture du document traitant de la liste des travaux à risques particuliers est approuvé à l'unanimité en séance.

Cette liste sera présenté au prochain CSE.

7. Présentation Référentiel Fondamentaux



Nouveau référentiel Fondamentaux PÔLE TP s'appliquant à tous, structuré tel que :

- 2 types d'exigences :
 - Règles-qui-sauvent : prévention des accidents graves et mortels – mesures comportementales
 - Exigences fondamentales : prévention des accidents les plus fréquents
- Activités spécifiques

Le référentiel technique santé sécurité est actuellement en cours de mise à jour.



PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ RÉFÉRENTIEL FONDAMENTAUX POLE TP

Révision					
Dossier	Type document	N° Séquence	Indice de révision	Langue	
1162	RCP	2020	A	FR	
Révision	Date	Rédacteur	Vérificateur	Valideur	Nature de la modification
A	01/12/2020	N. Akh	L. Pons H. Brousse M. Dross	NEX	Création du document



2 TYPES D'EXIGENCES

- 1 : **REGLES-QUI-SAUVENT**
Qui ciblent la prévention des accidents graves et mortels : mesures comportementales
- 2 : **Exigences fondamentales**
Qui ciblent la prévention des accidents les plus fréquents

Ces exigences s'appliquent sur tous les sites du Pôle TP et à tous les collaborateurs:
Bouygues, Intérimaires, sous-traitants et partenaires



Une présentation de la Politique Santé Sécurité 2023 est faite en séance.



POLITIQUE SANTE SECURITE

31 Janvier 2023

Assurer la sécurité, la santé et l'intégrité physique et mentale de tout collaborateur et de toute partie intéressée impliquée dans nos activités est l'ambition de BYTP avec un objectif majeur :

0 ACCIDENT MORTEL OU GRAVE

Pour atteindre cet objectif, BYTP s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- Déployer une forte culture sécurité par un leadership assuré dans toutes nos activités et à tous les niveaux de l'entreprise, et par une participation active et de soutien de toute la ligne hiérarchique
- Protéger la santé et la sécurité des employés en s'appuyant sur un système de management adapté couvrant l'ensemble de nos activités, dans le respect des exigences légales et internes, permettant ainsi l'amélioration continue du système de management et des performances.
- Veiller à la maîtrise de nos risques majeurs pouvant amener à un accident grave ou mortel
- Analyser les événements graves et "HiPo" afin de mettre en place et suivre sur le long terme des actions préventives adéquates et efficaces
- Réduire la pénibilité en améliorant les situations de travail par des outils, des méthodes et une organisation, appropriés dès la phase de conception
- Prévenir les risques liés à la consommation d'alcool ou de substances illicites
- Accompagner les intervenants sous notre responsabilité (sous-traitants, fournisseurs et Entreprise de Travail Temporaire) dans leur démarche de prévention en les aidant à intégrer nos objectifs en matière de santé sécurité et intégrer dans notre système leurs propres améliorations

BYTP se fixe des plans d'actions et des indicateurs qui sont mesurés, évalués et analysés afin de garantir une amélioration continue de notre performance.

Notre politique vise la recherche permanente de la satisfaction de nos Clients en prenant en compte et en respectant leurs exigences en matière de Santé Sécurité.

La sécurité repose sur chacun des intervenants. C'est pourquoi, la direction leur garantit la possibilité d'arrêter la tâche et leur demande d'alerter dès lors qu'ils se trouvent exposés à une situation ou condition dangereuse pour eux ou pour toutes personnes impliquées autour d'eux.

La participation et la consultation des collaborateurs de par leurs expériences et implications permettent de contribuer à l'amélioration des situations de travail, à la performance et l'efficacité d'une culture de prévention. Chaque collaborateur est acteur dans son quotidien de cette politique.

Chaque manager s'engage à appliquer et à faire appliquer cette politique, à veiller à la bonne mise en œuvre du système de management et au respect du plan d'actions, à mettre en place les ressources, les formations et les compétences adéquates pour déployer cette politique.

Cette politique fait l'objet d'une mise à jour si nécessaire lors de la revue de démarche Santé sécurité.

Philippe AMEQUIN
Directeur Général



Une présentation du Plan d'Actions 2023-2024 est faite en séance.



Plan d'actions Santé Sécurité 2023-2024

Notre objectif = 0 Accident mortel ou grave

Actions sécurité			
Objectifs	Actions	Pilote	Contributeurs
A/ Déploiement opérationnel de la Culture sécurité			
Ancrer la "culture sécurité" dans l'entreprise	Déployer les outils et approches de la Culture Sécurité sur les projets : A.1. Poursuivre le déploiement des formations "Leadership" sur toutes les entités non encore couvertes / nouveaux projets / nouveaux collaborateurs A.2. Mettre en œuvre les outils des 3 axes A.3. Définir et mettre en œuvre un plan de communication structuré sur le sujet "Culture Sécurité" (kit projet, <u>safety awards</u> , communication institutionnelle, etc.)	A1-A3 : Resp. Ops et P2S central A2 : Resp. Ops & fonctionnels	A1-A2-A3 : P2S Projets/UO
B/ HSMS (Health & Safety Management System) – Assurer le bon déploiement des standards			
Evolution du HSMS pour : • Couvrir nos risques majeurs • Assurer une appropriation efficace par les opérationnels / fonctionnels	B.1. Refonte / mise à jour du HSMS en découpage par référentiels B.2. Déploiement de Manuels Opérationnels Uniques par pays / UO B.3. Kit de démarrage Chantier	B1- B3 : P2S central B2 : Resp. Pays / UO	B1-B3 : P2S Projets/UO B2 : P2S Pays / UO
C/ Actions auprès de nos parties intéressées			
Garantir l'application de nos Règles-Qui-Sauvent et fondamentaux sur tous nos sites. Renforcer la maîtrise opérationnelle y compris pour les opérations sous-traitées.	C.1. Accompagner les briefings de début de poste participatif (<u>Obeyas</u> , <u>pre-start briefing</u> , etc.) C.2. Appliquer le plan d'actions défini dans les accords cadre avec les entreprises de travail temporaire (PASI, analyse des AT et HiPo...) C.3. Assurer l'application de notre référentiel fondamentaux par l'ensemble des parties prenantes (collaborateurs / intérimaires / partenaires / ST) C.4. Définir les modalités de pilotage des sous-traitants (ST) en termes de santé sécurité (dopuis la phase d'appel d'offre jusqu'à démobilisation)	C1 Conducteurs travaux C2 Resp. Ops C3 Resp. Ops / commerce / achats C4 GT Ops / P2S central	C1 Resp. Maîtrise C2 RH / P2S Projets C3 P2S Projets C4 Achat
D/ Ergonomie			
Réduire les atteintes à long terme et les maladies professionnelles. Accompagner, former et sensibiliser sur les risques ergonomiques.	D. Application feuille de route ergonomie : • Analyse des postes de travail y compris logistique et stockage • Formations / sensibilisations ergonomie • Ergonomie en conception • Suivi et analyse des événements santé sécurité	D Resp. Ops / P2S Projets	Ergonomes / DT
E/ Santé physique et mentale			
Prévenir les risques psychosociaux et accompagner les collaborateurs qui le requièrent	Actions de gestion des risques psychosociaux	Resp. Ops / RH	Médecine du Travail

8. Divers



Denis MARC nous présente la mise en œuvre et le contenu du Paquetage EPI à destination de nos collaborateurs chantiers.

	DEMANDE D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.) Merci de retourner votre bon de commande par mail auprès des Ressources Humaines de Bouygues TP à d.marc@bouygues-construction.com	 UN ENGAGEMENT PARTAGÉ !
--	---	-----------------------------

	DEMANDE D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.) Merci de retourner votre bon de commande par mail auprès des Ressources Humaines de Bouygues TP à d.marc@bouygues-construction.com	 UN ENGAGEMENT PARTAGÉ !
--	---	-----------------------------

CHANTIER :	Adresse de livraison:	Code imputation chantier : + code gestion / EOTP
Nom du demandeur :	Date :	

Nom :	COMPAGNON <input type="checkbox"/>
Prénom :	ETAM Chantier <input type="checkbox"/>
	MAITRISE <input type="checkbox"/>
	MINORANGE <input type="checkbox"/>
	NB ETOILES <input type="checkbox"/>
	HOMME <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/>

COMPOSITION DU PAQUETAGE

SAC DE TRANSPORT : cochez la case (par défaut, ne sera pas inclus si non coché)

(vérifier la correspondance des tailles dans la grille au verso de ce formulaire)

BLOUSONS - 3 Articles

Si aucune taille n'est indiquée, par défaut, aucun article ne sera livré

Tour de poitrine en cm	94	104	114	124	134	144	154	164	174	184	194	204	214	224	234	244	254
Taille à commander	U	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Indiquer la quantité commandée																	

PANTALONS / 5 Articles

Si aucune taille n'est indiquée, par défaut, aucun article ne sera livré

Tour de ceinture en cm	72	76	80	84	88	92	96	100	104	108	112	116	120	124	128	132	136	140	144	148	152	
Taille à commander	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60	62	64	66	68	70	72	74	76	78
Indiquer la quantité commandée																						

TEE-SHIRT RETRO REFLECHISSANT

Si aucune taille n'est indiquée, par défaut, aucun article ne sera livré

Taille à commander	S	M	L	XL	2XL	3XL
Indiquer la quantité commandée						



PARKA (parka 4 en 1) - 1 article

Si aucune taille n'est indiquée, par défaut, aucun article ne sera livré

Quantité	XS	S	M	L	XL	XXL	3XL
Coupe classique							
Coupe cintrée							

POLAIRE ORANGE BANDE REFLECHISSANTE - 1 article

Si aucune taille n'est indiquée, par défaut, aucun article ne sera livré

Quantité	XS	S	M	L	XL	XXL	3XL
Indiquer la quantité commandée							



CORRESPONDANCE DES TAILLES

Tableau de correspondance des tailles pour les parkas coupe classique (modèle homme)

36/38	40/42	44/46	48/50	52/54	56/58	60/62	64/66	68/70
T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	4XL	5XL

Tableau de correspondance des tailles pour les parka coupe cintrée (modèle femme)

Taille	0	1	2	3	4	5	6							
Tour de poitrine en cm	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60
Tour de taille en cm	20 / 82	22 / 86	24 / 90	26 / 94	28 / 98	30 / 102	32 / 106	34 / 110	36 / 114	38 / 118	40 / 122	42 / 126	44 / 130	46 / 134
Tour de bassin en cm	36 / 80	38 / 82	40 / 84	42 / 86	44 / 88	46 / 90	48 / 92	50 / 94	52 / 96	54 / 98	56 / 100	58 / 102	60 / 104	62 / 106

- Le tour de poitrine se prend : 8cm horizontalement au niveau de la pointe des seins
- Le tour de taille se prend : aux creux de la taille
- Le tour de bassin se prend : 8cm au-dessus des fesses



Denis Marc précise que le paquetage est identique pour tous les collaborateurs.

Les outils informatiques, PUMA et RUBIS permettent de passer les commandes et mettre à jour les tailles des collaborateurs.

Il faut compter 3 mois de délai au moment où la commande est passée et il n'y a pas de stock prévu.

Il nous précise également que la couleur des vêtements n'est pas encore actée mais une harmonisation est en cours de validation.

Les renforts au niveau des coutures ont été pris en compte pour les pantalons, et les équipements grand froid sont rajoutés au paquetage EPI.

La livraison de la commande des paquetages de 2023 se fera entre avril et mai 2023.

En complément, un nouveau modèle de sac du paquetage EPI est en cours d'étude.

CSSCT du 06 / 06 / 2023

Le président :

P. PATEAU





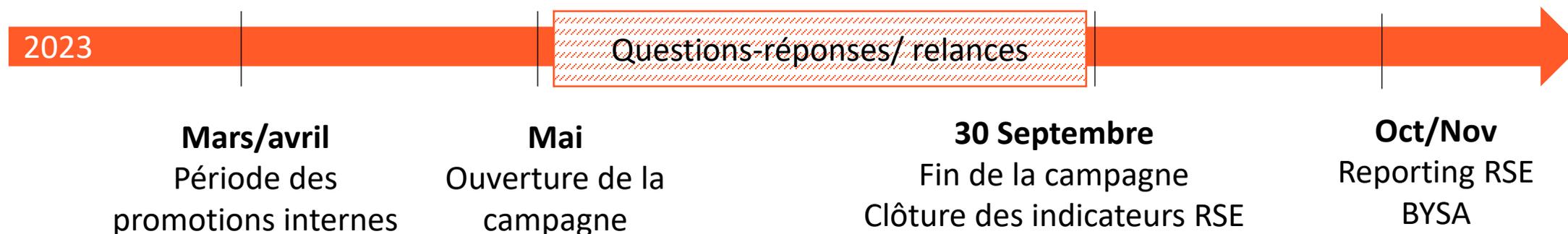
INFORMATION CSE
ENGAGEMENT DES MANAGERS
AVRIL 2023

BOUYGUES
CONSTRUCTION

Shared **innovation**

ENGAGEMENT DES MANAGERS (1/2)

Période de la campagne **annuelle**:



Managers visés: Chefs de service et plus (estimation +2500 – BYES exclu);
En poste à la date d'ouverture. Managers en arrêt longue durée/en partance, exclus;

Coordination: Référents conformité avec le support local RH;
Information et préparation de la campagne dès avril avec la Direction Conformité.

Moyens:

- GLOBAL RH (99%) ;
- Version papier pour les collaborateurs hors systèmes (1%).

ENGAGEMENT DES MANAGERS (2/2)

Contenu	Modification
Références à la Documentation éthique	Mise à jour (Code d'éthique, Code de Conduite anticorruption, EDC-10) => nouvelles documentations BYSA et BYCN diffusées en 2022
Rappel sur la responsabilité pénale/administrative du Manager	Même paragraphe depuis plusieurs années
Principes de la Charte RH du groupe BOUYGUES	Simplification (renvoi à la Charte et suppression des détails de la version précédentes)
Politique fiscale du Groupe BOUYGUES	Pour référence (idem version précédente)
Programme Embargos et restriction à l'export	Suppression de la référence / le nouveau document de BYSA va bientôt être diffusé
Rappel des procédures et outils (cadeaux et invitations, PROBITY)	idem version précédente
Identification des Conflits d'intérêts	Clarification sur les situations visées et contact vers les Référents conformité (Mise à jour EDC-10)
Rappel sur le travail illégal	idem version précédente
Droit de la concurrence (entente, échange d'information, participation aux associations pro)	idem version précédente
JV Entité Non Contrôlée	Signalement en cas de divergence de principes entre BYCN et Partenaire



INFORMATION CSE
PLATEFORME D'ALERTE BOUYGUES
AVRIL 2023

BOUYGUES
CONSTRUCTION

Shared **innovation**

CHANGEMENT DE LA PLATEFORME D'ALERTE



PLATEFORME LANCEURS D'ALERTE - GROUPE BOUYGUES

France Français

Vous êtes sur la plateforme de recueil des alertes/signalements du groupe Bouygues.
Pour lancer une alerte avec cet outil, merci de créer un compte utilisateur (1^{ère} utilisation) ou de vous connecter.

Connexion

Ancienne plateforme conçue par

- C2S



Nouvelle plateforme fournie par un

- éditeur français: Signalement.net

Bienvenue sur le portail de signalement de Bouygues Construction

Conformément à nos règles éthiques et aux dispositions légales en vigueur, la présente plateforme permet de collecter des signalements de manière sécurisée. Cette plateforme est accessible aux collaborateurs de Bouygues Construction (internes ou occasionnels) ainsi qu'à toute partie prenante externe (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires..).

RAISONS DU CHANGEMENT DE PLATEFORME

- **Cadre législatif :**
 - Loi Sapin 2
 - Directive (EU) sur la protection des lanceurs d'alerte
 - Loi française du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (en vigueur depuis le 01/09/2022).
- **Raison du changement :**
 - Une **plateforme unique pour tous les métiers** du Groupe Bouygues (volonté de BYSA) permettant de nouvelles fonctionnalités conformes à la Directive européenne.
- **Une plateforme qui permet des nouvelles fonctionnalités :**
 - Préservation de l'anonymat du lanceur d'alerte
 - Possibilité de personnaliser/adapter le contenu (page d'accueil par exemple) de la plateforme pour BYCN
 - Possibilité d'archivage et de suppression des signalements dans la plateforme
 - Cloisonnement des signalements par entité Bouygues Construction (avec IB et G.DEMONTOY en tant que référents principaux pour le Groupe BYCN)
 - Possibilité de réattribuer le traitement des alertes
 - Module d'échange (qui permet de conserver l'anonymat du lanceur d'alerte) entre le lanceur d'alerte et le référent en charge de traiter l'alerte
 - Chat instantané entre les référents dans la plateforme.

CATEGORIES D'ALERTE DANS LA PLATEFORME



4 catégories sélectionnables par le lanceur d'alerte:

- Corruption, fraude
- Discrimination, harcèlement
- Atteintes aux droits humains, à la santé, à la sécurité, à l'environnement
- Autre

Le lanceur d'alerte pourra sélectionner l'une des 4 catégories proposées.

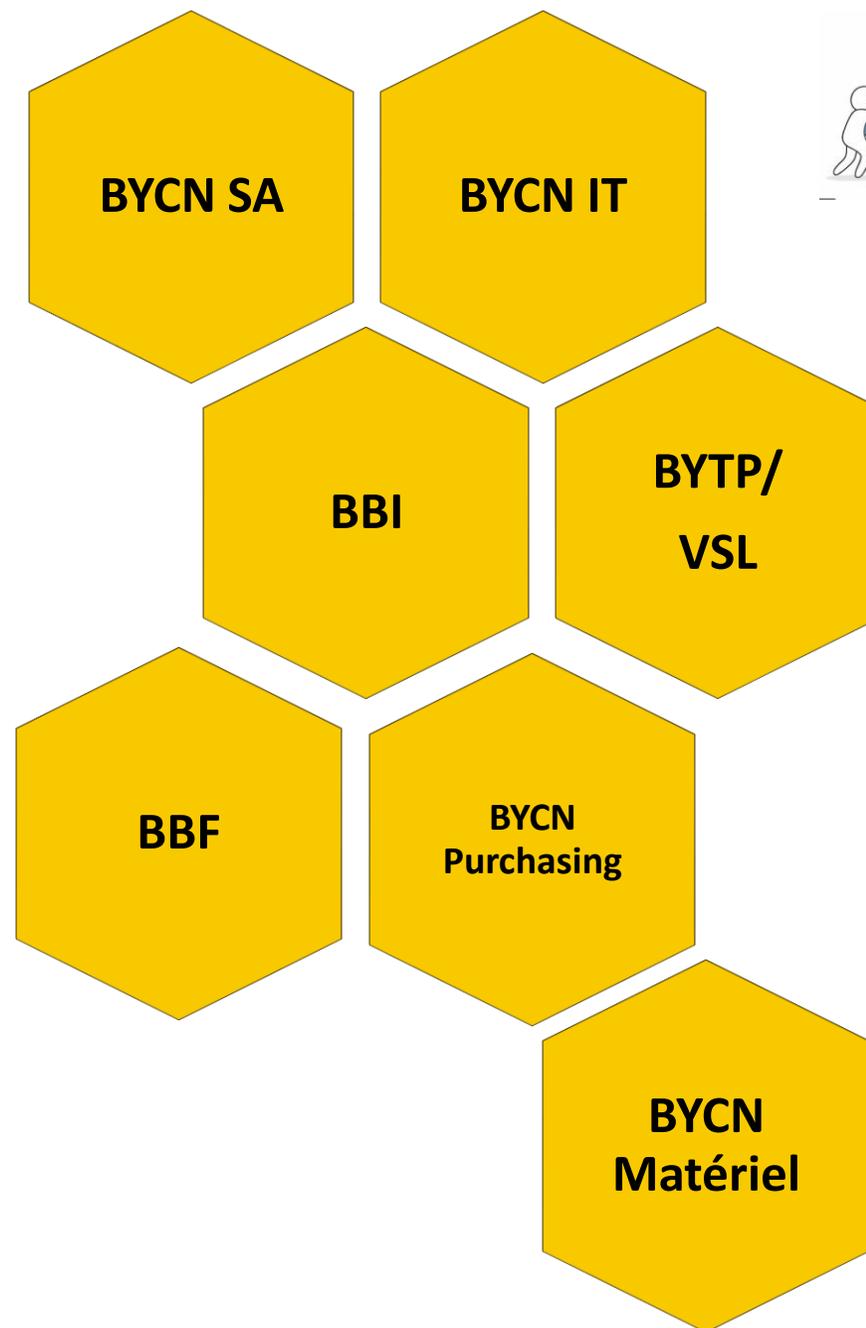
15 sous-catégories identifiées par le référent:

- Conflits d'intérêts
- Corruption, trafic d'influence et infractions connexes
- Fraude, détournement et vol
- Discrimination
- Harcèlement moral
- Harcèlement sexuel
- Non-respect des codes et programmes de conformité
- Atteintes à la santé et/ou à la sécurité, etc.
- Atteinte à l'environnement
- Atteinte aux données personnelles
- Atteinte au droit de la concurrence
- Atteinte aux droits humains
- Violation de la réglementation sanctions et embargos
- Délits boursiers
- Autre

Certains référents pourront recatégoriser les alertes (y compris IB, G. DEMONTOY et les binômes directeurs juridiques/référents compliance de BBF, BBI et BYTP/VSL).

ARBORESCENCE DES ENTITES DANS LA PLATEFORME (7 ENTITES)

Le lanceur d'alerte
doit sélectionner
l'entité parmi les 7
entités suivantes et
le pays concerné.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

DU 27 AVRIL 2023

QUESTIONS ANNEXES RELATIVES AUX RÈGLES APPLICABLES DANS L'ENTREPRISE

1. **Les élus FO ont été grandement sollicités concernant un courrier reçu de l'entreprise qu'expliquée leur augmentation et éventuelle prime. À leur surprise, les montants annoncés ne correspondant aux montants perçus. Pourquoi ce dysfonctionnement ? (FO)**

Cf point 8 du PV de CSE

2. **De nombreux salariés sont abordés par leur hiérarchie pour changer de la journée à la nuit pour des travaux soit urgent ou tout simplement pour changer de poste. Le problème, c'est que personne ne respecte le délai de prévenance et parfois les élus ne sont même pas informés au CSE. Ces pratiques ne respectent pas l'accord QVT (Qualité de vie au Travail) et dégradent la vie sociale de l'entreprise. Pourquoi la hiérarchie continue à procéder ainsi sans arrêt ? (FO)**

Jean-Pierre HEVELINE précise que lors d'activités urgentes liées à la mise en sécurité d'un ouvrage/site, les plannings horaires peuvent être modifiés en fonction de la criticité de la situation. Ces pratiques restent rares et ponctuelles.

Par ailleurs, les informations sont communiquées dès que possible aux membres du CSE pour en expliquer les causes.

Un rappel sera fait auprès des chantiers pour que ces situations soient uniquement autorisées pour les cas d'urgence.

3. **Pourquoi quand il y a des jours fériés, on impose aux salariés de venir travailler au lieu de demander s'il y a des volontaires ? (FO)**

Jean-Pierre HEVELINE rappelle avant tout que les dérogations horaires relatives aux jours fériés/jours de pont ne doivent pas devenir récurrentes et doivent rester des nécessités en lien avec l'activité du chantier, le respect des jalons et les demandes du client.

Cela ne doit pas devenir un usage.

Par ailleurs, il reste préférable d'appeler au volontariat pour ces jours qui n'ont pas vocation à être systématiquement travaillés.

4. **La plupart des chantiers Bouygues TP vont être livrés bientôt et les salariées s'inquiètent sur leur nouvelle affectation. Quelle est la stratégie de l'entreprise pour faire face à ce problème ? (FO)**

Jean-Pierre HEVELINE rappelle qu'à ce jour, il y a encore une soixantaine de collaborateurs en CDIC au sein de BYTP. La stratégie a été de réduire progressivement le nombre d'intérimaires, et de libérer les collaborateurs empruntés aux autres structures.

Par ailleurs, pour faire face aux besoins d'autres structures du Pôle TP ou du groupe, des noyaux de collaborateurs TP ont été créés afin de faciliter le prêt d'équipes complètes, et ainsi le suivi par l'équipe RH et les représentants du personnel.

5. Quelle est la procédure à suivre pour se faire rembourser d'un abonnement Vélib? (FO)

Céline MARIE précise que pour les Compagnons, il convient de fournir le justificatif à son responsable hiérarchique. Les ETAM/Cadres doivent enregistrer le justificatif directement dans RUBIS RH >> Mon activité >> Mes cartes de transport.

6. Les salariés qui travaillent dans un tunnel doivent impérativement avoir un moyen d'évacuation en cas d'accident. Pour cela, un grutier doit être présent en permanence dans la grue au pied du puits d'accès. Pourquoi nous tolérons l'accès au tunnel quand le grutier n'est pas à son poste ? Quelles sont les règles de sécurité à respecter concernant l'accès au tunnel quand il n'y a pas de grutier? (FO)

Isabelle LELIEVRE répond que nous devons effectivement être en mesure d'assurer l'évacuation sécurisée des lieux de travail. Un grutier doit être présent en permanence dans la grue au pied du puits d'accès si l'utilisation de la nacelle de secours grutable est l'unique mode d'évacuation validé avec les pompiers en charge du secteur (ce qui n'est pas toujours voire rarement le cas) ; en effet la plupart des brigades, notamment en IDF, préfèrent évacuer avec leurs propres moyens. L'accès au tunnel est toléré car que les pompiers prévoient leurs propres moyens d'évacuation.

Quoiqu'il en soit, il convient de regarder ce qui est prévu dans le protocole du chantier, qui est différent d'un chantier à l'autre.

7. Nous avons beaucoup de salariés prêtés chez TPRF qui se voient déjà refuser les congés pour le mois d'août. Pourquoi cette habitude récurrente de refuser les congés aux salariés ? (FO)

Jean-Pierre HEVELINE précise qu'une forte activité est attendue cet été et qu'à ce titre, une régulation des congés devra être faite, en évitant notamment de prendre 3 semaines consécutives sur les mois de juillet/août. Il s'agit d'une prévision de main d'œuvre à ce stade et qui concernerait en priorité la région de l'Est de la France.

8. Pourquoi chaque fois que la direction envoie un salarié, faire une mission de moins d'un mois, on n'applique jamais les IGD prévus à cet effet ? (FO)

Céline MARIE rappelle que pour le cas exceptionnel des affectations courtes (<1mois), le versement des indemnités de grands déplacements se fait selon le barème ci-dessous en fonction du nombre de découchés :

	Lieu	Versé pour chaque découché	Versé le jour du retour	Retour
Cadres ETAM Compagnons	Province	85,00€	18,30€	Prévu toutes les semaines. Prise en charge directe par l'employeur : billets de train 2 ^{ème} classe A/R ou véhicule de location. A défaut et sur décision de l'employeur, versement des IVD à 0,27€/km.
	ZPIE	101,00€	18,30€	

Dans le cas d'une affectation initiale d'1 mois, prolongée de 15 jours, le 1^{er} mois reste indemnisé selon le barème des affectations courtes, il n'y a pas de reprise sur ce qui a été versé.

9. Peut-on faire un rappel sur les IGD (selon les distances, les zones géographiques, les durées) ? (CFTC)

Céline MARIE rappelle que les grilles d'indemnisation des grands déplacements, conformes aux préconisations des administrations sociales et fiscales, reposent sur le principe du versement d'indemnités uniquement les jours travaillés (avec le versement d'un panier le dernier jour de la semaine). Elle prévoit aussi le maintien du versement d'une IGD lors du week-end de non-retour.

	Lieu	- de 250 km		IVD (€/km)
		IGD (€/jour)	Repas (€/jour)	
Cadres ETAM Compagnons	Quand	versé du L au J	versé le V	les WE de VP
		toutes les semaines		
	Province	78€	17,20€	0,27*
	ZPIE ¹	83,70€		

¹ Paris/RP/Nice-Monaco/Région frontalière Suisse/Corse.

* applicable également aux ETAM/cadres ne bénéficiant pas d'un véhicule de société, non applicable aux ETAM/cadres bénéficiant d'un véhicule de société.

	Lieu	+ de 250 km		IVD (€/km)
		IGD (€/jour)	Repas (€/jour)	
Cadres ETAM Compagnons	Quand	versé du L au J	versé le V	les WE de VP
		2 retours par mois ²		
	Province	76,50€	17,20€	0,27*
	ZPIE ¹	79,60€		

¹ Paris/RP/Nice-Monaco/Région frontalière Suisse/Corse.

² L'obligation de 48h sur son lieu de résidence ne vaut que dans la limite des fréquences de retour conventionnel, à savoir toutes les 3 semaines entre 500 et 750 km et 1 fois par mois pour les collaborateurs à plus de 750 kms.

* applicable également aux ETAM/cadres ne bénéficiant pas d'un véhicule de société, non applicable aux ETAM/cadres bénéficiant d'un véhicule de société.

Déplacement supérieur à 24 mois

Le barème des indemnités de grands déplacements après 24 mois sur un même chantier est détaillé ci-dessous. Les montants bruts des IGD avant et après 24 mois sont identiques. Néanmoins, au-delà de 24 mois, compte tenu des limites fixées par l'URSSAF, ce barème prévoit une partie soumise à charges sociales.

Montants applicables au 1^{er} janvier 2023

	Lieu	- de 250 km		IVD (€/km)
		IGD (€/jour)	Repas (€/jour)	
Cadres ETAM Compagnons	Quand	versé du L au J	versé le V	les WE de VP
		toutes les semaines		
	Province	78€ dont 12.10€ <i>soumis</i>	17,20€ dont 3.10€ <i>soumis</i>	0,27*
ZPIE ¹	83,70€ dont 4,70€ <i>soumis</i>			

¹ Paris/RP/Nice-Monaco/Région frontalière Suisse/Corse.

* applicable également aux ETAM/cadres ne bénéficiant pas d'un véhicule de société, non applicable aux ETAM/cadres bénéficiant d'un véhicule de société.

	Lieu	+ de 250 km		IVD (€/km)
		IGD (€/jour)	Repas (€/jour)	
Cadres ETAM Compagnons	Quand	versé du L au J	versé le V	les WE de VP
		2 retours par mois ²		
	Province	76,50€ dont 10.60€ <i>soumis</i>	17,20€ dont 3.10€ <i>soumis</i>	0,27*
ZPIE ¹	79,60€ dont 0,60€ <i>soumis</i>			

¹ Paris/RP/Nice-Monaco/Région frontalière Suisse/Corse.

² L'obligation de 48h sur son lieu de résidence ne vaut que dans la limite des fréquences de retour conventionnel, à savoir toutes les 3 semaines entre 500 et 750 km et 1 fois par mois pour les collaborateurs à plus de 750 kms.

* applicable également aux ETAM/cadres ne bénéficiant pas d'un véhicule de société, non applicable aux ETAM/cadres bénéficiant d'un véhicule de société.

10. Peut-on avoir une idée des taux de conversion des CDIC en CDI (quel que soit le métier) ? (CFTC)

Jean-Pierre HEVELINE précise qu'en 2022, il y a eu 9 CDIC transformés en CDI. La prévision au titre de 2023 est de 13. En parallèle de ces transformations réussies, il y a eu une dizaine de propositions de CDI qui n'ont pas été acceptées, pour des raisons personnelles liées à la mobilité, la plupart du temps.

11. Belgique - est-ce que le Navigo en Belgique est remboursé ? Comment se déroule le lavage des bleus ? comment le pointer ? (CFTC)

Céline MARIE précise que pour le chantier du Tram de Liège, l'indemnité de lavage des bleus a été mis en place, faute d'avoir une solution de lavage sur place.

A titre exceptionnel, sur les chantiers du T3A et EOLE nous avons acté en 2018 le remboursement du pass navigo en plus des IGD perçus afin de faciliter l'accès au chantier en transport en commun par manque de

place en parking. Jusqu'à ce jour, le sujet n'avait pas encore été évoqué par le personnel en place depuis octobre 2022. Colas Belgique sera sollicité pour connaître les modalités existantes.

12. Peut-on avoir plus précisément une date d'arrivée des paquetages de chantiers ? (CFTC)

Céline MARIE précise que les dates de livraisons des paquetages sont annoncées par le fournisseur pour la semaine du 22 mai 2023.

13. Certains collaborateurs ont reçu une lettre à la suite des primes de conférence versées et dont le montant diffère de celui qui leur a été annoncé. Pouvez-vous nous expliquer cette situation ? (CFTC)

Cf point 8 du PV de CSE

14. Comment se déroule le process de parrainage pour les nouveaux arrivants dans l'entreprise ? (CFTC)

Jean-Pierre HEVELINE indique que le RRH ou le gestionnaire RH se rapproche du nouvel embauché afin de lui proposer un tuteur. S'il accepte la démarche, une mise en relation est ensuite faite.

15. Les statistiques sur les EAEs sont parues et ne représentent pas 100%. Que se passe-t-il pour les personnes n'ayant pas eu d'entretien cette année ? Et s'est-on assuré que ces personnes avaient néanmoins bien eu un EAE l'année précédente ? (CFTC)

Céline MARIE précise que l'écart s'explique notamment avec les collaborateurs en longue maladie, congé maternité, etc... Ces collaborateurs ont l'occasion de pouvoir compléter cet entretien lors de leur retour. Par ailleurs, la dématérialisation des EAE permet d'effectuer un suivi précis de leur bonne réalisation également sur les années précédentes.

16. Quelles sont les perspectives de projet compte-tenu des dernières nouvelles sur la L15 ? Peut-on en savoir davantage sur les raisons pour lesquelles la ligne 15 Ouest Sud ne nous a pas été attribuée ? envisage-t-on de faire des rex post mortem des appels d'offre ? (CFTC)

Philippe AMEQUIN précise que le projet de la L15 Sud-Ouest n'a pas été remporté par BYTP en raison du prix. Le groupement mené par VINCI, qui a obtenu le projet, a rendu un offre inférieure. Néanmoins Philippe AMEQUIN rappelle qu'il existe encore plusieurs autres appels d'offre de taille majeure à attribuer sur le Grand Paris, dont la ligne 15 Sud-Est.

17. Pouvez-vous rappeler les règles d'abondement des jours de CET épargnés sur le PERCOL ? Y a-t-il un double abondement ? (CFTC)

Céline MARIE rappelle que le collaborateur a la possibilité de transférer les sommes épargnées du CET vers le PERCOL, dans la limite de 10 jours par an.

Ces sommes bénéficient d'un régime social et fiscal de faveur, et ne sont pas comprises dans la limite des 25% de la rémunération annuelle brute qui peut être versée sur un plan d'épargne salariale.

Depuis l'accord de performance collective du 17 janvier 2019, ces 10 jours provenant du CET et placés sur le PERCOL, seront abondés à hauteur de 20% par l'entreprise. Ces deux jours bénéficient, également, du régime social et fiscal de faveur.

Cet abondement vient en complément de celui prévu par l'accord du Groupe Bouygues.

Contrairement aux versements mensuels, l'investissement ne pourra pas se faire dans le mois mais avec un mois de décalage :

- En effet, les montants transférés du CET vers le PERCOL passent dans un premier temps en paie pour le calcul de l'abondement de 20% et pour le calcul des charges sociales ;
- Les montants nets de charges sont ensuite transmis à AMUNDI pour le calcul de l'abondement associé l'abondement associé.

Il incombe au collaborateur de conserver les justificatifs de demande de transfert des jours de CET vers le PERCOL, en cas de contrôle de l'administration fiscale.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 24 mai 2023

Étaient présents:

Représentants de la Direction : Jean-Pierre HEVELINE – Céline MARIE – Claude CITRUGNI
Invitées : Isabelle LELIEVRE – Aurélie DUHAMEL
Secrétaire de séance : Fernando GOMES FERREIRA
Elus FO : Titulaires : Caroline ALLAVENA
Suppléants : Philippe LEJEUNE
Elus CFTC : Titulaires : François MARIAYE – Abdirahman OMAR ILTRE BOCK -
Aude BABLED - Patrice LEMOINE
Suppléants : Pierre POIX - Xavier BERTRAND
Représentants syndicaux : /
Absents excusés : Mourad BOUKHEROUFA (CFTC) – José Joao GONCALVES TEIXEIRA
NEVES (CFTC) – Eric MADELAINE (FO) - Jean-Claude DEVAUX (FO) -
Isabelle LE MINDU (FO) - Monica FORONDA MAHR (FO) - Mohamed
AIT BABA (CFTC) - Abdelkader AMQRANE (FO) - Christophe MAS (FO)
- Marilyne PICART (FO) - Didier SEGARD (FO) - Brigitte STEPHANE (FO)
- Axelle PONIAS HIRARD (FO) - Florival SANTOS FERREIRA RITA (FO) -
David DIEUDE (FO) – Stéphane QUENNEHEN (CFTC) – Caroline EGELS
(CFTC) - Patrick PETITHOMME (CFTC)